



POMPES FUNEBRES DE MESCODEN

Documentation Générale

Pompes Funèbres – Marbrerie

35 rue Hervé de Guebriant
29800 Landerneau

Documentation générale – JUILLET 2025 - 1

RENSEIGNEMENTS ADMINISTRATIFS :

Raison sociale : SARL

Adresse sociale : 143 rue de Verdun – 29200 BREST

Adresse de l'établissement : 35 rue Hervé de Guebriant 29800 LANDERNEAU

Représentant légal : Mme LESCOUR Jennifer

Forme juridique : SARL

Numéro d'inscription au registre du commerce : 851522029

Numéro d'habilitation et liste des activités pour lesquelles l'habilitation a été délivrée : 19290178

=> *organisation des obsèques*
=> *transport de corps avant mise en bière*
=> *soins de conservation*
=> *fourniture de housses, cercueils, de leur accessoires intérieurs et extérieurs ainsi que des urnes funéraires*
=> *utilisation des chambres funéraires*
=> *fourniture des voitures de deuil et corbillard*
=> *transport de corps après mise en bière*
=> *fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumation, exhumations et crémations*

SIRET : 851 522 029 00020

APE : 9603Z

Par le Préfet de Morlaix

Capital : 5000 euros

Numéro Orias : 20000050

Pompes Funèbres de Mescoden – Le Choix Funéraire

Directrice : Jennifer Le Scour

Forme Juridique : SARL

Capital : 5000€

Habilitation préfectorale : 20-29-0230

SIRET : 851 522 029 00020

Prestations Obligatoires (inhérentes aux obsèques)

1. 1. Le transport du corps avant et après mise en bière, avec ou sans cercueil.
2. 2. La fourniture du cercueil, conforme à la réglementation (avec ou sans herméticité, 22 mm minimum d'épaisseur).
3. 3. La fourniture d'urnes funéraires, en cas de crémation.
4. 4. La mise en bière (placement du corps dans le cercueil).
5. 5. Les soins de conservation, s'ils sont demandés (thanatopraxie, toilette mortuaire).
6. 6. La cérémonie d'obsèques, religieuse ou civile (organisation, déroulé, personnel).
7. 7. La crémation, avec transport et démarches associées.
8. 8. L'inhumation, y compris la fourniture de personnel et d'équipements nécessaires.
9. 9. Les démarches administratives, comme l'obtention de l'autorisation d'inhumation ou de crémation, déclaration de décès en mairie, etc.

Prestations Facultatives (souvent proposées)

10. 1. Fourniture d'ornements funéraires : plaques, croix, capitons, emblèmes religieux, etc.
11. 2. Location ou vente de chambres funéraires (funérarium).
12. 3. Publication d'avis de décès (presse, Internet).
13. 4. Assistance à la rédaction de faire-part, remerciements.

14. 5. Organisation de la réception après obsèques (repas, collation).
15. 6. Entretien de sépultures ou monuments funéraires.
16. 7. Exhumations et réinhumations.
17. 8. Travaux de marbrerie funéraire : création ou rénovation de monuments.

✓ Éléments Obligatoires (avec estimations de prix)

Élément	Description	Prix estimé (€)
Démarches administratives	Déclaration de décès, autorisations nécessaires	138
Transport du corps	Avant et après mise en bière, selon distance, si décès à domicile	285
Cercueil (minimum réglementaire)	Épaisseur minimale 18 mm, 4 poignées	450 - 1995
Scellés (pose par la police)	Pose officielle du scellé sur le cercueil si crémation ou si pas de famille	20 - 25
Plaque d'identité	Plaque avec nom, prénom, année de naissance et de décès	21
Mise en bière	Placement du défunt dans le cercueil	offerte
Housse biodégradable	Pour transport du corps	60
Convoi	Personnel pour cérémonie et/ou inhumation	198
Urne	Obligatoire si crémation	43 - 235



**PRÉFET
DU FINISTÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Sous-Préfecture de Morlaix
Pôle sécurité et libertés publiques

**ARRÊTÉ DU 4 DÉCEMBRE 2025
PORTANT RENOUVELLEMENT D'HABILITATION
DANS LE DOMAINE FUNÉRAIRE**

LE PREFET DU FINISTERE
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2223-23 et R. 2223-56 ;
VU le décret n° 95-330 du 21 mars 1995 relatif aux modalités et à la durée de l'habilitation dans le domaine funéraire ;
VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
VU l'arrêté préfectoral n° 29-2025-10-31-00002 du 31 octobre 2025 portant organisation des services de la préfecture et des sous-préfectures du Finistère ;
VU l'arrêté préfectoral n° 29-2025-11-05-00013 du 5 novembre 2025 donnant délégation de signature à Mme Françoise PLOUVIEZ-DIAZ, sous-préfète de l'arrondissement de Morlaix ;
VU la demande reçue le 28 octobre 2025, complétée le 20 novembre 2025, de Monsieur Jean-Jacques STRULLU, représentant légal de l'entreprise «SARL LE SCOUR» dont le siège social est situé 143 rue de Verdun à BREST (Finistère), qui sollicite le renouvellement de l'habilitation prévue dans le domaine funéraire pour le service extérieur des pompes funèbres de l'établissement secondaire LE CHOIX FUNÉRAIRE-PF DE MESCONDEN situé 35 rue Hervé de Guébriant à LANDERNEAU ;

SUR la proposition de la sous-préfète de Morlaix,

ARRÊTE

ARTICLE 1er : L'établissement «LE CHOIX FUNERAIRE-PF DE MESCONDEN» situé 35 rue Hervé de Guébriant à LANDERNEAU, exploité par Madame Jennifer LE SCOUR, est habilité à exercer sur l'ensemble du territoire national les activités funéraires suivantes :

- transport de corps avant et après mise en bière ;
- organisation des obsèques ;
- soins de conservation ;
- fourniture de housses, de cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires ;
- fourniture de corbillards et de voitures de deuil ;
- fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations

9, avenue de la République - CS 87139
29671 MORLAIX Cedex
Tél : 02 90 82 71 63
www.finistere.gouv.fr

ARTICLE 2 : Les exploitants sont tenus de vérifier les conditions de capacité professionnelle suivantes des personnes déléguées par les entreprises d'intérim co-contractantes :

- attestation de formation professionnelle
- certificat d'aptitude physique de la médecine du travail
- copie du permis de conduire (chauffeurs)

ARTICLE 3 : L'habilitation est délivrée sous le numéro **25-29-0230**.

ARTICLE 4 : La durée de la présente habilitation est fixée à **cinq ans**, à compter de la date du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Il est expressément rappelé que le fait de diriger en droit ou en fait une régie, une entreprise ou une association ou un établissement sans l'habilitation prévue aux articles L. 2223-23 (opérateur fournissant des prestations du service extérieur des pompes funèbres), L. 2223-41 (crématorium) et L. 2223-43 (établissement de santé) ou lorsque celle-ci est suspendue ou retirée en application de l'article L. 2223-25, est puni d'une amende d'un montant de 75 000 €.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Finistère, transmis à Madame Jennifer LE SCOUR et dont copie sera adressée au maire de LANDERNEAU.

La sous-préfète de Morlaix

Signé

Françoise PLOUVIEZ-DIAZ

VOIES DE RECOURS :

La présente décision peut faire l'objet des recours suivants :

- Un recours gracieux motivé peut être adressé au signataire de la décision.
- Un recours hiérarchique peut être introduit auprès du Ministre de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration – Direction des libertés publiques et des affaires juridiques – Sous-direction des libertés locales et de la police administrative – 11, rue des Saussaies 75800 PARIS CEDEX 08.

En l'absence de réponse de l'administration dans un délai de deux mois à compter de la date de réception du recours, celui-ci doit être considéré comme implicitement rejeté.

- Un recours contentieux peut être formé - dans le délai de 2 mois suivant la date de notification de la présente décision (ou bien dans les 2 mois suivant la date du rejet du recours gracieux ou hiérarchique) - devant le tribunal administratif de Rennes, 3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes Cedex ou par l'application Télérecours citoyens accessible par le site www.telerecours.fr.

L'exercice d'un recours administratif ou d'un recours juridictionnel ne suspend pas l'exécution de la décision contestée

9, avenue de la République - CS 87139
29671 MORLAIX Cedex
Tél : 02 90 82 71 63
www.finistere.gouv.fr

ATTESTATION

(Art. R.512-5 du code des assurances et R. 546-3 I du code monétaire et financier)

L'Orias certifie que l'intermédiaire ci-après

S.A.R.L.LE SCOUR
143 RUE DE VERDUN
29200 BREST

Numéro de RCS (le cas échéant) : BREST 851522029

Est, à ce jour, inscrit au Registre unique des intermédiaires en assurance, banque et finance

Sous le numéro d'immatriculation 20000050

En qualité de :

- Mandataire d'intermédiaire d'assurance (MIA) depuis le 10/01/2020 jusqu'au 28/02/2026

L'intermédiaire doit informer l'Orias de toute modification de sa situation ou de tout événement pouvant avoir des conséquences sur son inscription (Art. R. 512-5 IV du code des assurances et R. 546-3 IV du code monétaire et financier) :

- Dans le mois qui précède la modification quand elle peut être anticipée.
- Ou au plus tard dans le mois qui suit l'événement.

Fait à Paris,

Le 12/07/2025

Jérôme SPERONI



Secrétaire général



UN CONSOMMATEUR A UN LITIGE AVEC UN COMMERÇANT

MEMBRE D'UN RÉSEAU COOPÉRATIF ET ASSOCIÉ
adhérant au service de Médiation du Commerce Coopératif et Associé.

Il contacte le commerçant puis,
le cas échéant,
le service client de l'enseigne.

Sans retour, ou si celui-ci ne lui convient pas,
**LE CONSOMMATEUR PEUT UTILISER
LE SERVICE DE LA MÉDIATION**



EN SE RENDANT SUR LE SITE WWW.MCCA-MEDIATION.FR

Remplir le formulaire en ligne en y attachant toutes les pièces justificatives
(preuve d'achat, échanges avec le service client...)

OU EN ADRESSANT SA RÉCLAMATION PAR COURRIER

avec ces mêmes documents au
Médiateur du Commerce Coopératif et Associé (MCCA)
FCA - 77 rue de Lourmel - 75015 PARIS

**LE MÉDIATEUR DU COMMERCE
COOPÉRATIF ET ASSOCIÉ
JUGERA DE
LA RECEVABILITÉ DU DOSSIER
SELON DES CRITÈRES OBJECTIFS**



DOSSIER IRRECEVABLE

DOSSIER RECEVABLE
MAIS PROCÉDURE REFUSÉE
PAR LE COMMERÇANT

DOSSIER RECEVABLE
ACCEPTÉ
PAR LES DEUX PARTIES



**LE MÉDIATEUR
aura 90 jours
POUR PROPOSER UNE SOLUTION.**



POMPES FUNEBRES DE MESCODEN

143, Rue de Verdun

29200 BREST

Paris,

Le 4 juillet 2025

Objet : Attestation d'adhésion au service MCCA

Contact : servicemediation@mcca-mediation.fr

Madame, Monsieur,

Nous attestons que la société **Pompes Funèbres de Mescoden**, située au **143, Rue de Verdun, 29200, BREST** adhérente au groupement UDIFE bénéficie des services de la Médiation du Commerce Coopératif et Associé (MCCA) depuis le 1^{er} Janvier 2021.

A ce titre, parce que le groupement **UDIFE** déclare que cette société est actuellement une de ses sociétés adhérentes, elle bénéficie des services de la MCCA.

Il est rappelé au commerçant adhérent qu'il est tenu d'informer le consommateur sur la possibilité de saisir le médiateur de la MCCA dont les coordonnées figurent sur ses CGV, son site d'internet, et tout autre support écrit mis à disposition du consommateur.

Le cas échéant, le service de la MCCA tient à disposition des outils (Flyer, fiche informative, stickers à la demande) afin de remplir cette obligation d'information du consommateur.

Nous vous prions, Madame, Monsieur, d'agréer nos salutations les meilleures.

Le service de la Médiation du Commerce Coopératif et Associé

Médiation du Commerce
Coopératif et Associé (MCCA)
FCA - 77, rue de Lourmel
75015 PARIS
www.mcca-mediation.fr

Octobre 2020



Charte de la Médiation de la Consommation du Commerce Coopératif et Associé

La Médiation de la Consommation du Commerce Coopératif et Associé permet au commerçant membre ou affilié à un groupement du Commerce Coopératif et Associé ainsi qu'à ce groupement directement, ci-après Le commerçant, et à son client, ci-après Le Consommateur, de bénéficier d'une médiation de la consommation pour le règlement de leur litige. Ce dispositif de médiation est défini selon les règles ci-après conformément au Livre VI « Règlement des litiges », Titre 1^{er} « Médiation » du Code de la consommation.

CHAPITRE 1 – LE MEDIATEUR DE LA CONSOMMATION

- ➔ Le service de médiation de la consommation est assuré par un « Médiateur de la Consommation du Commerce Coopératif et Associé », personne physique désignée pour un mandat de trois ans renouvelables par le Conseil d'Administration de la Fédération du Commerce Coopératif et Associé (FCA), composé lui-même de dirigeants de groupements adhérents de la FCA. La désignation de ce Médiateur de la consommation est faite sous le contrôle de la Commission d'évaluation et de contrôle de la médiation de la consommation (CECMC) chargée d'établir la liste des Médiateurs auprès de la Commission européenne.
- ➔ Le Médiateur de la Consommation du Commerce Coopératif et Associé exerce sa mission en toute indépendance et impartialité. Il dispose d'un budget autonome et suffisant pour mener à bien sa mission et est rémunéré indépendamment des résultats du processus de médiation de la consommation. Sa mission consiste en la recherche d'une solution amiable au litige. Il peut, le cas échéant, réunir les parties et proposer une solution pour régler le litige. Il ne reçoit aucune instruction des parties.

CHAPITRE 2 – DOMAINE D'APPLICATION DE LA MEDIATION DE LA CONSOMMATION

- ➔ La médiation de la consommation est organisée entre un Consommateur, personne physique, et un Commerçant à propos d'un litige de consommation. Ne sont pas considérés comme des litiges de consommation les litiges concernant les services d'intérêt général non économiques, les services de santé fournis par des professionnels de la santé aux patients pour évaluer, maintenir ou rétablir leur état de santé, y compris la prescription, l'administration et la fourniture de médicaments et de dispositifs médicaux et les prestataires publics de l'enseignement.
- ➔ La présente Charte ne s'applique pas lorsque sont pendantes des réclamations portées par le Consommateur devant le service clientèle du Professionnel, des négociations directes entre le Consommateur et le Professionnel, des tentatives de conciliation ou de médiation ordonnées par un tribunal saisi du litige de consommation ou encore des procédures introduites par un Professionnel contre un Consommateur.

CHAPITRE 3 – FONCTIONNEMENT DE LA MEDIATION DE LA CONSOMMATION

- ➔ Le Commerçant et le Consommateur peuvent se faire représenter ou assister par un tiers de leur choix à tous les stades du processus de médiation de la consommation. Il peut être convenu avec son groupement que le Commerçant soit accompagné ou représenté par une personne désignée par ce dernier. Les parties ne sont pas tenues de faire appel à un avocat. Néanmoins, elles ont la faculté, à leur charge, d'y recourir. Chaque partie peut également solliciter l'avis d'un expert dont les frais sont à sa charge. En cas de demande conjointe d'expertise, les frais sont partagés entre les parties.
- ➔ Sont de la compétence du Médiateur de la Consommation du Commerce Coopératif et Associé les seuls litiges, nationaux ou transfrontaliers, entre un Consommateur et un Commerçant, portant sur l'exécution d'un contrat de vente ou de fourniture de services.
- ➔ Le cas échéant, le Consommateur est informé dans un délai de **trois semaines** à compter de la réception du dossier comprenant tous les documents demandés par le Médiateur de la consommation, du caractère irrecevable de sa demande par une décision dûment motivée et insusceptible de recours
- ➔ Le Médiateur de la Consommation du Commerce Coopératif et Associé peut notamment considérer irrecevable un litige :
 - Manifestement infondé ou abusif,
 - Qui a été précédemment ou est actuellement examiné par un autre Médiateur de la consommation, une autre instance ou par un tribunal,

- Que le Consommateur ne justifie pas avoir tenté, au préalable, de résoudre directement auprès du Professionnel par une réclamation écrite selon les modalités prévues, le cas échéant, dans le contrat,
 - Pour lequel le Consommateur a introduit sa demande auprès du Médiateur de la consommation dans un délai supérieur à un an à compter de la réclamation écrite auprès du Professionnel,
 - Le Consommateur doit justifier d'avoir tenté, au préalable, de résoudre son litige directement auprès du Professionnel par une réclamation écrite selon les modalités prévues, le cas échéant, dans le contrat.
 - Qui n'entre pas dans son champ de compétence.
- Le Consommateur dépose sa demande de médiation de la consommation accompagnée de ses justificatifs sur l'interface de téléchargement intitulée www.mcca-mediation.fr. La demande doit contenir les éléments suivants permettant d'analyser la recevabilité de la demande :
- Réclamation écrite adressée au Commerçant (en veillant bien à respecter le délai qui lui est imparti pour y répondre)
 - Preuve d'achat (facture, ticket de caisse) indiquant a minima le prix, le nom du point de vente, la date d'achat
 - Exposé de la demande
 - Coordonnées du demandeur (client ou représentant) et du vendeur :
 - Pour le demandeur : nom, prénom, adresse, numéro de téléphone, adresse e-mail
 - Pour le vendeur : enseigne, adresse du point de vente, numéro de téléphone
 - Dans la mesure du possible, les autres documents nécessaires à la compréhension de la demande (extrait de contrats, de clauses de garantie, etc.)
- Ces éléments peuvent également être adressés par voie postale.
- A réception du dossier comprenant tous les documents demandés, le Médiateur de la consommation informe le Consommateur, le Commerçant et tout tiers qui les assiste ou représente, de l'ouverture de la procédure et les informe qu'ils peuvent à tout moment et librement se retirer du processus.
- La procédure de médiation de la consommation est d'une durée de 90 jours à compter de la réception d'un dossier recevable par le Médiateur de la consommation. Elle peut être prolongée par le Médiateur de la consommation en cas de litige complexe. Les parties sont alors informées de cette prolongation ainsi que de la durée prévue pour la clôture du litige.
- Le recours à la médiation de la consommation est gratuit pour le Consommateur, quel que soit le montant du litige.

- ➔ Le Médiateur communique, à la demande de l'une des parties, tout ou partie des pièces du dossier. Le Médiateur peut recevoir les parties ensemble ou séparément. A défaut d'accord amiable entre elles, il leur propose une solution pour régler le litige.
- ➔ Le Médiateur de la consommation s'engage à signaler aux parties tout conflit d'intérêts dans les plus brefs délais, ainsi que de leur droit à s'opposer à la poursuite de sa mission. Si l'une ou l'autre des parties refuse en conséquence la poursuite de la médiation de la consommation, il est mis fin à celle-ci. Les parties peuvent également autoriser le Médiateur de la consommation à poursuivre sa mission.

CHAPITRE 4 – FIN DE LA MEDIATION DE LA CONSOMMATION

- ➔ Lorsque le Médiateur de la consommation propose une solution aux parties pour régler leur litige, l'absence de réponse à l'issue d'un délai de réflexion de 14 jours équivaut à un refus. Les parties sont libres d'accepter ou de refuser cette proposition. La participation au processus de médiation de la consommation n'exclut pas la possibilité d'un recours devant un tribunal. La proposition de solution peut être différente de la décision qui aurait été rendue par un juge. L'acceptation de la proposition engage juridiquement les parties selon les termes prévus dans cette proposition.
- ➔ La médiation de la consommation étant soumise au principe de confidentialité prévu à l'article L. 612-3 du code de la consommation, les constatations du Médiateur et les déclarations recueillies au cours de la médiation ne peuvent être divulguées aux tiers ni invoquées ou produites dans le cadre d'une instance judiciaire ou arbitrale sans l'accord des parties.

CHAPITRE 5 – SUIVI DE LA MEDIATION DE LA CONSOMMATION

- ➔ Le rapport annuel d'activité du Médiateur de la consommation est à disposition du public sur le site www.mcca-mediation.fr et renseigne notamment sur le nombre de litiges dont il a été saisi et leur objet, sur la proportion de litiges qu'il a refusé de traiter et la part en pourcentage des différents types de motifs de refus, et sur la durée moyenne nécessaire à la résolution des litiges.



Formulaire de saisine du Médiateur du Commerce Coopératif et Associé

Pour un traitement plus rapide de votre demande, vous pouvez également saisir le Médiateur en ligne : www.mcca-mediation.fr !



Afin d'assurer la rapidité de votre dossier, merci de bien vouloir remplir l'ensemble des champs ci-dessous.

Date du recours au médiateur :

// VOS DEMARCHES PREALABLES

Le recours au Médiateur n'est possible que dans un délai de 12 mois suivant l'envoi **d'une réclamation écrite** auprès du commerçant puis du service client, selon les modalités prévues par l'enseigne, et uniquement si votre litige n'a pas été précédemment ou n'est pas actuellement examiné par un médiateur, une autre instance ou par un tribunal.

// LES COORDONNEES DES PARTIES A LA MEDIATION

Coordonnées du demandeur (client/représentant)

Civilité : Madame ☐ Monsieur ☐

Nom de l'instance [si représentant] :

Nom :

Prénom :

Adresse e-mail :

Téléphone :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

Coordonnées du point de vente concerné :

Nb : en cas de doute, renseignez-vous en point de vente ou sur le site de vente en ligne.

Enseigne :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Pays :

Téléphone :

Adresse e-mail :

// LE THEME DE VOTRE DEMANDE

Votre litige concerne :

Qualité ☐

Conditions promotionnelles ☐

Conformité ☐

Païement ☐

Livraison ☐

Prestations contractuelles non fournies ☐

Autre [préciser] :

// LES RAISONS DE VOTRE DEMARCHE

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

☐ Je déclare avoir pris connaissance de l'ensemble de mes droits figurant dans la Charte de la Médiation du Commerce Coopératif et Associé.



Merci de joindre impérativement la copie des pièces justificatives suivantes concernant votre litige :

- Ensemble des **courriers échangés** avec le professionnel ;
- Preuve de **fin des procédures de réclamations préalables** le cas échéant (services réclamations/clients...selon l'enseigne) ;
- **Preuve d'achat** (facture, ticket de caisse) indiquant a minima le prix, le nom du point de vente, la date d'achat ;
- **Autres documents** nécessaires à la compréhension de la demande (extraits de contrats, CGV, clauses de garantie...)

ET DE L'ENVOYER PAR **COURRIER** (SANS AGRAFE) A :

Médiateur du Commerce Coopératif et Associé
FCA
77, rue de Lourmel
75015 Paris

« Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique et sont exclusivement destinées à la procédure de médiation. La FCA est responsable du traitement des données destinées au Médiateur du Commerce Coopératif et Associé. En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser à : Médiateur du Commerce Coopératif et Associé - FCA - 77, rue de Lourmel - 75015 Paris.



**MINISTÈRE
DU TRAVAIL, DE LA SANTÉ,
DES SOLIDARITÉS
ET DES FAMILLES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**MINISTÈRE
DU PARTENARIAT
AVEC LES TERRITOIRES
ET DE LA DÉCENTRALISATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Information aux familles sur les
soins de conservation**

Vous venez de perdre une personne chère et vous êtes chargé d'organiser ses funérailles. Ce document officiel vous est destiné.

Il a pour but de vous apporter une information objective sur les interventions techniques possibles sur le corps de votre défunt, et qui pourraient vous être proposées par les opérateurs funéraires, dans ce moment douloureux.

En effet, il existe plusieurs types d'interventions **payantes**. Elles sont exposées ci-dessous.

Les soins de conservation :

Ces soins, aussi appelés soins de thanatopraxie, constituent des opérations funéraires réglementées par le code général des collectivités territoriales (CGCT). Ce sont des actes invasifs post mortem qui procèdent par drainage des liquides et des gaz du corps et par injection d'un produit biocide en remplacement. Ils ont pour finalité de retarder le processus de décomposition du corps (thanatomorphose) et la dégradation du corps. L'ensemble de ces opérations nécessite entre 1h30 et 2h00.

Les soins de conservation ou de thanatopraxie sont des prestations **qui ne sont pas obligatoires**. Ainsi, la présentation du corps aux familles et aux proches d'une façon générale ne peut pas être subordonnée à la réalisation de soins de thanatopraxie. Une toilette mortuaire peut suffire, mais n'est pas non plus obligatoire.

Les soins de conservation ou de thanatopraxie peuvent être néanmoins exigés en cas de transport international du corps, selon la législation du pays d'accueil ou de la compagnie aérienne (pour des règles de sécurité et d'hygiène).

Les soins de conservation ou de thanatopraxie sont réalisés par des thanatopracteurs obligatoirement diplômés, au sein d'établissements funéraires (chambres funéraires) ou hospitaliers (chambres mortuaires). Ils peuvent aussi être réalisés au domicile du défunt uniquement si le décès est survenu à domicile.

Lorsque ces soins sont réalisés à domicile, celui-ci doit répondre à des exigences de configuration et d'aménagement afin de garantir la sécurité des professionnels et des proches du défunt. Dans ce dernier cas, ces soins doivent être réalisés dans un délai de 36 heures suivant le décès, pouvant être prolongé de 12 heures pour tenir compte de circonstances particulières.

Les soins de conservation doivent faire l'objet d'une déclaration écrite préalable auprès du maire de la commune dans laquelle sont pratiqués ces derniers. La réalisation des soins de conservation est également subordonnée à la détention de l'expression écrite des dernières volontés de la personne décédée ou d'une demande de toute personne qui a qualité pour pourvoir aux funérailles, après que celle-ci ait été dûment informée par l'opérateur funéraire,

par la mise à disposition du présent document écrit officiel, de l'objet et de la nature des soins de conservation et des alternatives à ces soins.

Les soins de conservation ne peuvent en outre être pratiqués dans le cas d'obstacle médico-légal porté sur le certificat de décès, ou dans le cas où le défunt était porteur de certaines infections transmissibles, dont la liste est fixée par arrêté du ministre chargé de la santé.

Dans tous les cas, il revient à l'opérateur funéraire de s'assurer du respect des exigences réglementaires préalablement à la réalisation de tout soin de conservation.

Certains soins spéciaux peuvent se révéler plus complexes si l'acte nécessite une restauration du corps.

Les toilettes du corps :

- Les **toilettes mortuaires** : elles peuvent être réalisées dans les structures hospitalières et les établissements de soins par leurs personnels et sont les derniers gestes destinés aux patients décédés.
- Les **toilettes funéraires** : elles peuvent être réalisées par les personnels des opérateurs funéraires et comprennent la toilette, la désinfection, le déshabillage, l'habillage et le maquillage du défunt.
- Les **toilettes rituelles** : elles répondent aux exigences des religions.

Les alternatives aux soins de conservation :

- La **cellule réfrigérée** : il s'agit d'une structure de froid permettant de conserver le corps de façon homogène à une température située entre 0 et 5 degrés afin de limiter la prolifération de la flore bactérienne.
- La **table réfrigérée** : il s'agit d'un matériel roulant et mobile pouvant temporairement et localement conserver un corps aux mêmes fins que la cellule réfrigérée.
- La **carboglance** : Il s'agit de placer régulièrement de la glace carbonique sous et autour du défunt pour conserver le corps.

NOTA :

Les conditions de réalisation des soins de conservation sont prévues aux articles R. 2213-2-2 et suivants du CGCT.

Les opérateurs funéraires sont des professionnels qui doivent être dûment habilités à exercer dans ce domaine par arrêté préfectoral.



Pompes Funèbres de Mescoden

Attestation de remise des documents d'information

Je soussigné(e)

.....
.....
.....

Agissant en qualité de personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles de :

.....

Atteste avoir reçu ce jour les documents d'information concernant les soins de conservation
par les

POMPES FUNEBRES DE MESCODEN

Date et lieu de signature

Signature

35 rue Hervé de Guebriant, 29800 Landerneau - Tél. 02,98,46,35,40 – pompes-funebres-ploudaniel@orange.fr
143 rue de Verdun, 29200 Brest – Tél. 02,98,89,73,42 – pfmescoden-brest29@orange.fr
18 rue Charles de Gaulle, 29820 Guilers – Tél. 02,98,33,40,99 – pfm-guilers@orange.fr

N Habilitation : 85152202900012, SARL au capital de 5000€, N d'immatriculation Orias 20000050

Je soussigné(e) :

Nom

Prénom

Demeurant

Ayant qualité pour pourvoir aux funérailles de :

Monsieur ou Madame

décédé(e) le à

Après avoir été informé(e) sur la nature des soins et des alternatives, conformément à l'article R2213-2-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, souhaite faire réaliser des soins à domicile.

A cette fin, conformément aux dispositions de l'article R2213-2-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, je déclare que les conditions imposées par l'arrêté du 10 mai 2017 qui suivent sont remplies :

- ✓ Le décès est intervenu au domicile,
- ✓ La pièce où le soin est réalisé respecte les exigences de configurations et d'aménagement :
 - La surface utile au sol de la pièce est de 10 m² au moins
 - La pièce est isolée du reste du logement (existence d'une porte)
 - La pièce comporte au moins une ouverture permettant une ventilation naturelle de la pièce
 - Elle dispose d'un éclairage adapté à la réalisation des soins
 - Le sol et les murs peuvent être lavés et désinfectés après les soins.
- ✓ Le corps du défunt repose sur un lit médicalisé (support réglable en hauteur) qui doit être accessible par tout côté par le thanatopracteur.

Je reconnais par ailleurs :

- 1) avoir été informé que la pièce devra être lavée et désinfectée à l'issue du soin et que l'opération de désinfection pourra, en fonction des produits utilisés, empêcher pendant plusieurs heures l'accès à la pièce où le soin aura été réalisé.
- 2) que le thanatopracteur est en droit de refuser le soin à domicile s'il s'avérait que les conditions ne sont pas remplies et que la société OGF ne pourra pas être tenue pour responsable des conséquences résultant de la déclaration erronée que j'aurais pu faire, même de bonne foi.

Pour valoir ce que de droit,

Fait à

Le

M. Mme

Signature

En double exemplaire, dont un exemplaire remis à la famille

INFORMATION SUR LE STATUT ET LA DESTINATION DES CENDRES

Vous avez choisi la crémation comme mode de sépulture. Aussi, souhaitons-nous vous informer sur les différentes destinations que vous pouvez donner aux cendres du défunt.

Dans l'attente d'une décision sur la destination des cendres, la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles a la possibilité de laisser, pendant un an maximum, l'urne au crématorium (ou dans un lieu de culte avec l'accord de l'association chargée de l'exercice du culte). Sans décision prise passé ce délai, les cendres seront dispersées dans le jardin du souvenir du cimetière le plus proche.

La loi du 19 décembre 2008 interdit le partage des cendres, leur dispersion sur une propriété privée, et n'autorise plus la conservation d'une urne au domicile d'un particulier, sauf si celle-ci s'y trouvait avant la promulgation de ladite loi.

La législation permet les destinations suivantes, pour les cendres en leur totalité :

a) Le cimetière ou site cinéraire

- L'urne peut :
 - être inhumée dans une sépulture, en pleine terre ou dans un caveau,
 - être inhumée dans un caveau,
 - être déposée dans une case de columbarium,
 - être scellée sur un monument funéraire,
 - être inhumée dans une propriété privée, sous réserve d'une autorisation préfectorale.
- Les cendres peuvent être dispersées dans le Jardin du souvenir.

Dans tous ces cas une demande d'autorisation devra être effectuée par la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles auprès du maire de la commune où se trouve le cimetière ou le site cinéraire.

b) La pleine nature

- L'urne (biodégradable)
 - peut être immergée en mer : à une distance minimum de 3 milles marins (environ 6 km) des côtes et hors des voies et espaces publics maritimes clairement balisés ou délimités (port, chenal d'accès, parc de culture ou d'élevage marin ...)
 - ne peut pas, en revanche, être immergée dans une rivière ou un fleuve.
- Les cendres peuvent être dispersées :
 - en pleine nature : il faudra s'assurer que celles-ci ne se répandront pas, même partiellement, sur la voie publique ou dans un lieu public (chemin piétonnier, jardin public, etc.).
 - en mer à plus de 300 m des côtes et sous certaines contraintes, (*loi littoral du 2/01/1986 et article L. 2213-23 du CGCT*)
 - dans une rivière ou un fleuve non aménagé.

Dans tous ces cas, il est préférable de se renseigner auprès de la mairie de la commune concernée, de la mairie de la commune de mouillage de départ du bateau ou de la SNSM.

La personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles doit en faire la déclaration auprès du maire de la commune du lieu de naissance du défunt et s'il le souhaite auprès du maire de la commune du lieu de dispersion des cendres, avant ou après la dispersion (la loi ne mentionne pas de délai).

L'identité du défunt ainsi que la date et le lieu de dispersion de ses cendres seront inscrits sur un registre créé à cet effet, à la Mairie du Lieu de naissance, ainsi que sur son acte de naissance.

Extraits du Code Civil, du Code Pénal et du Code Général des Collectivités Territoriales
(tels que modifiés par la loi n° 2008-1350 du 19 décembre 2008)

Art. 16-1-1 du Code Civil :

Les restes des personnes décédées, y compris les cendres de celles dont le corps a donné lieu à crémation, doivent être traités avec respect, dignité et décence.

Article 225-17 du Code Pénal :

Toute atteinte à l'intégrité du cadavre, par quelque moyen que ce soit, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

La violation ou la profanation, par quelque moyen que ce soit, de tombeaux, de sépultures, d'urnes cinéraires ou de monuments édifiés à la mémoire des morts est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

Article L. 2223-9 du Code Général des Collectivités Territoriales : (s'appliquant aussi aux urnes)

Toute personne peut être enterrée sur une propriété particulière, pourvu que cette propriété soit hors de l'enceinte des villes et des bourgs et à la distance prescrite.

Art. L. 2223-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Après la crémation, les cendres sont pulvérisées et recueillies dans une urne cinéraire munie extérieurement d'une plaque portant l'identité du défunt et le nom du crématorium.

Dans l'attente d'une décision relative à la destination des cendres, l'urne cinéraire est conservée au crématorium pendant une période qui ne peut excéder un an. A la demande de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, l'urne peut être conservée, dans les mêmes conditions, dans un lieu de culte, avec l'accord de l'association chargée de l'exercice du culte.

Au terme de ce délai et en l'absence de décision de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, les cendres sont dispersées dans l'espace aménagé à cet effet du cimetière de la commune du lieu du décès ou dans l'espace le plus proche aménagé à cet effet visé à l'article L. 2223-18-2.

Art. L. 2223-18-2 du Code Général des Collectivités Territoriales :

A la demande de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, les cendres sont en leur totalité :

- soit conservées dans l'urne cinéraire, qui peut être inhumée dans une sépulture ou déposée dans une case de columbarium ou scellée sur un monument funéraire à l'intérieur d'un cimetière ou d'un site cinéraire visé à l'article L. 2223-40 ;
- soit dispersées dans un espace aménagé à cet effet d'un cimetière ou d'un site cinéraire visé à l'article L. 2223-40 ;
- soit dispersées en pleine nature, sauf sur les voies publiques.

Art. L. 2223-18-3 du Code Général des Collectivités Territoriales :

En cas de dispersion des cendres en pleine nature, la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles en fait la déclaration à la mairie de la commune du lieu de naissance du défunt. L'identité du défunt ainsi que la date et le lieu de dispersion de ses cendres sont inscrits sur un registre créé à cet effet.

Article R.2213-39 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Le placement dans une sépulture, le scellement sur un monument funéraire, le dépôt dans une case de columbarium d'une urne et la dispersion des cendres, dans un cimetière ou un site cinéraire faisant l'objet de concessions, sont subordonnés à l'autorisation du maire de la commune où se déroule l'opération.

Remis à la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles

En 2 exemplaires le _____

Signature

**DISPOSITIONS LEGISLATIVES ET REGLEMENTAIRES SUR LA
DESTINATION DES CENDRES DES PERSONNES CREMATISEES**

STATUT ET RESPECT DES CENDRES

CODE CIVIL

Art. 16-1-1 : Les restes des personnes décédées, y compris les cendres de celles dont le corps a donné lieu à crémation, doivent être traités avec respect, dignité et décence.

Art. 16-2 : Le juge peut prescrire toutes mesures propres à empêcher ou faire cesser une atteinte illicite au corps humain ou des agissements illicites

CODE PENAL

Art. 225-17: Toute atteinte à l'intégrité du cadavre, par quelque moyen que ce soit, est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

La violation ou la profanation, par quelque moyen que ce soit, de tombeaux, de sépultures d'urnes cinéraires ou de monuments érigés à la mémoire des morts est punie d'un an d'emprisonnement et de 15 000 euros d'amende.

La peine est portée à deux ans d'emprisonnement et à 30 000 euros d'amende lorsque les infractions définies à l'alinéa précédent ont été accompagnées d'atteinte à l'intégrité du cadavre.

DESTINATION DES CENDRES

CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Art. L.2223-18-1 : Après la crémation, les cendres sont pulvérisées et recueillies dans une urne cinéraire munie extérieurement d'une plaque portant l'identité du défunt et le nom du crématorium.

Dans l'attente d'une décision relative à la destination des cendres, l'urne cinéraire est conservée au crématorium pendant une période qui ne peut excéder un an. A la demande de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, l'urne peut être conservée, dans les mêmes conditions, dans un lieu de culte, avec l'accord de l'association chargée de l'exercice du culte.

Au terme de ce délai et en l'absence de décision de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, les cendres sont dispersées dans l'espace aménagé à cet effet du cimetière de la commune du lieu du décès ou dans l'espace le plus proche aménagé à cet effet visé à l'article L.2223-18-2.

Art. L.2223-18-2 : A la demande de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, les cendres sont en leur totalité :

- soit conservées dans l'urne cinéraire, qui peut être inhumée dans une sépulture ou déposée dans une case de columbarium ou scellée sur un monument funéraire à l'intérieur d'un cimetière ou d'un site cinéraire visé à l'article L.2223-40 ;

- soit dispersées dans un espace aménagé à cet effet d'un cimetière ou d'un site cinéraire visé à l'article L.2223-40 ;
- soit dispersées en pleine nature, sauf sur les voies publiques.

Art. L.2223-18-3 : En cas de dispersion des cendres en pleine nature, la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles en fait la déclaration à la mairie de la commune du lieu de naissance du défunt. L'identité du défunt ainsi que la date et le lieu de dispersion de ses cendres sont inscrits sur un registre créé à cet effet.

Art. L.2223-18-4 : Le fait de créer, de posséder, d'utiliser ou de gérer, à titre onéreux ou gratuit, tout lieu collectif, en dehors d'un cimetière public ou d'un lieu de dépôt ou de sépulture autorisé, destiné au dépôt temporaire ou définitif des urnes ou à la dispersion des cendres, en violation du présent code est puni d'une amende de 15 000 € par infraction. Ces dispositions ne sont pas applicables aux sites cinéraires créés avant le 31 juillet 2005.

Art. R.2213-39 : Le placement dans une sépulture, le scellement sur un monument funéraire, le dépôt dans une case de columbarium d'une urne et la dispersion des cendres, dans un cimetière ou un site cinéraire faisant l'objet de concessions, sont subordonnés à l'autorisation du maire de la commune où se déroule l'opération.

RESIDUS METALLIQUES RECEUILLIS APRES LA CREMATION

CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Art. L.2223-18-1-1 :

I. - Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.

II. - Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :

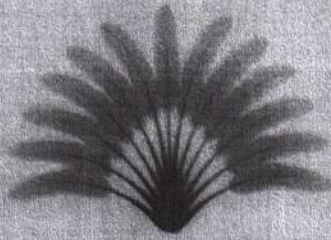
1° Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L.2223-27 ;

2° Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique.

III. - Les dispositions des I et II figurent sur tout document de nature contractuelle prévoyant la crémation du défunt et sont affichées dans la partie des crématoriums ouverte au public.

IV. - Un décret en Conseil d'Etat précise les conditions d'application du présent article.

[illegible]



Ravinala
Thanatopraxie

CONVENTION DE SOINS DE CONSERVATION

Je soussignée Juliane GOURMELON, née VIDAL, thanatopracteur diplômée d'Etat, représentante légale de l'entreprise **RAVINALA Thanatopraxie** - habilitation n° 25-29-0279,

atteste que la société **SARL Le Scour** - Pompes funèbres de Mescoden m'a confié la sous-traitance des soins de conservation.

Fait le 1^{er} mars 2025 , à Plouedern

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE L'AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA DÉCENTRALISATION

Arrêté du 11 février 2025 modifiant l'arrêté du 23 août 2010 portant définition du modèle de devis applicable aux prestations fournies par les opérateurs funéraires

NOR : ATDB2432666A

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et le ministre de l'aménagement du territoire et de la décentralisation,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2223-21-1 ;

Vu l'arrêté du 23 août 2010 portant définition du modèle de devis applicable aux prestations offertes par les opérateurs funéraires ;

Vu l'avis du Conseil national des opérations funéraires en date du 27 novembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 12 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Conseil national de la consommation en date du 23 décembre 2024,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – L'annexe de l'arrêté du 23 août 2010 susvisé est remplacée par l'annexe du présent arrêté.

Art. 2. – Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1^{er} juillet 2025.

Art. 3. – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 11 février 2025.

*Le ministre de l'aménagement du territoire
et de la décentralisation,*

Pour le ministre et par délégation :

*La directrice générale
des collectivités locales,*

C. RAQUIN

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*

Pour le ministre et par délégation :

*La directrice générale de la concurrence,
de la consommation et de la répression des fraudes,*

S. LACOCHE

ANNEXE

MODÈLE DE DEVIS RÉGLEMENTAIRE
(ANNEXE À L'ARRÊTÉ DU 23 AOÛT 2010)

Il est recommandé aux familles de consulter l'association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA) pour vérifier l'existence ou non d'une assurance obsèques souscrite par le défunt avant son décès (<https://www.agira-vie.fr/obsèques>).

En cas d'acceptation, le présent devis doit mener à la signature d'un bon de commande permettant la réalisation des obsèques dans les délais réglementaires prévus aux articles R. 2213-33 et R. 2213-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En application de l'article R. 2223-29 du CGCT, en fonction des circonstances, des modalités de transport et des causes de décès, les soins de conservation, la housse mortuaire et le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur peuvent devenir obligatoires. D'autres prestations, bien que non obligatoires, peuvent être rendues nécessaires selon les circonstances du décès et les choix opérés par les familles.

	Prestations obligatoires	Montant TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC (1)
1 - Préparation, organisation des obsèques	- Retrait d'une prothèse fonctionnant au moyen d'une pile (à l'exception de celles compatibles avec l'inhumation ou la crémation).		- Démarches et formalités administratives (demande d'autorisation ou déclaration auprès de la mairie, de la police, des représentants de culte, frais de dossiers). - Réalisation de x (nombre) faire-part - Compositions florales - Plaques et articles funéraires - Location de matériel de réfrigération (en cas de conservation du corps à domicile) - Soins de conservation (actes de thanatopraxie) (si absence de transport international) - Toilette funéraire et habillage du défunt CHAMBRE FUNÉRAIRE - Frais d'admission - Frais de séjour en case réfrigérée - Frais de séjour en salon de présentation	
2 - Transport du défunt avant mise en bière (sans cercueil)	Housse mortuaire (en cas de transport avant mise en bière)		- Véhicule funéraire - Forfait de transport Ou transport pour un trajet de x km aller/retour - Frais de mise à disposition de personnel	
3 - Cercueil et accessoires	- Cercueil (essence du bois ou autre matériau conformément à l'arrêté du 20 décembre 2018 pris en application des articles R. 2213-25 et R. 2213-25-1 du CGCT) avec cuvette étanche et quatre poignées, plaque d'identité et/ou - Cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur (si l'une des conditions de l'article R.2213-26 du CGCT est remplie)		- Capiton - Emblème civil/religieux placé sur le cercueil	
4 - Mise en bière et fermeture du cercueil			- Frais de mise à disposition du personnel	
5 - Transport du défunt après mise en bière			- Véhicule funéraire - Forfait de transport ou transport pour un trajet de x km aller/retour - Frais de mise à disposition de personnel	
6 - Cérémonie funéraire			- Mise à disposition d'un maître de cérémonie - Registre de condoléances - Véhicule funéraire - Personnel (dont nombre de porteurs)	
7A - Inhumation	- Personnel pour inhumation - Creusement et comblement de fosse - Ouverture/fermeture de caveau		- Fourniture d'un caveau - Autres travaux de marbrerie - Personnel (portage du cercueil) - Démontage/montage de monument funéraire - Exhumation et réduction de corps (en fonction des places disponibles dans le caveau)	
7B - Crémation	- Personnel pour crémation - Fourniture d'une urne avec sa plaque - Dispersion des cendres en jardin du souvenir (2) ou - Dépôt de l'urne dans un columbarium ou		- Personnel (portage du cercueil) - Emblème civil/religieux placé sur l'urne	

	Prestations obligatoires	Montant TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC (1)
	- Scellement sur un monument funéraire - ou - Inhumation de l'urne			
8 - Frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles	- Vacation de police (article R. 2213-48 du CGCT) (3) - Redevance de crémation (si prévue par le gestionnaire du crématorium) (3)		- Publication d'un avis dans la presse - Frais de culte - Redevance de superposition de corps et/ou de réunion de corps (si prévue par la commune) (3)	
Sous-total des frais avancés pour le compte de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles :				
	TOTAL toutes taxes comprises de l'ensemble des prestations obligatoires		TOTAL toutes taxes comprises de l'ensemble des prestations non obligatoires	

TOTAL toutes taxes comprises :

TVA :

(1) Les opérations réalisées sont soumises au taux normal de TVA de 20 %, sauf les opérations de transport de corps, avant et après mise en bière, et la fourniture de plants horticoles d'ornement, de plantes vivantes, de fleurs fraîches et de fleurs séchées, non transformés, auxquelles s'applique le taux intermédiaire de 10 %.

(2) La dispersion des cendres peut avoir lieu en pleine nature et peut être effectuée soit à titre gratuit par la famille elle-même, soit par un opérateur funéraire mandaté et rémunéré à cet effet.

(3) Frais non soumis à TVA.

Les prestations identifiées par le repère (*) sont sous-traitées, conformément aux informations portées dans l'habilitation n° XX-XX-XXXX.

Commentaires :

En application de l'article R. 2213-25 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil muni d'une cuvette d'étanchéité respectant des caractéristiques de résistance, d'étanchéité et de biodégradabilité, lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité, lorsqu'il est destiné à la crémation, afin de protéger l'environnement et la santé. Par ailleurs, l'habillement du défunt, les garnitures et les accessoires posés à l'intérieur ou à l'extérieur des cercueils destinés à la crémation sont composés de matériaux combustibles et non susceptibles de provoquer une explosion.

En application de l'article R. 2213-26 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil hermétique si la personne était atteinte au moment du décès de l'une des infections transmissibles mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du même code, si le corps est déposé soit à résidence, soit dans un édifice culturel soit dans un caveau provisoire pour une durée excédant six jours, ou si le préfet l'a prescrit.

Le site service-public.fr comporte de nombreuses informations sur les démarches à accomplir après le décès d'un proche. Un guide pratique intitulé « Je perds un proche » est également à la disposition des familles sur le site <https://www.modernisation.gouv.fr>

– Conformément aux dispositions du CGCT :

« I. – Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.

« II. – Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :

« 1° Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27 ;

« 2° Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique » (article L. 2223-18-1-1)

« Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature » (article L. 2223-34) ;

– Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale ; modalités d'étiquetage des cercueils proposées à la vente ; obligation d'établissement d'un devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande) ;

– En cas de dépassement des frais pour des prestations ou des produits rendus obligatoires et non prévus à la date de signature du bon de commande résultant de l'acceptation du présent devis, ou en cas de prestations ou produits demandés en complément de ceux figurant dans le présent devis à cette même date, un avenant à ce dernier doit être rédigé et paraphé, ou un nouveau devis doit être rédigé et soumis à l'acceptation de la

22 février 2025

JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Texte 19 sur 80

personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, auquel cas un nouveau bon de commande devra être établi puis signé par cette dernière.

Tarif général

PO	Prestation obligatoire	PNO	Prestation non obligatoire	ST	Prestation sous-traitée
----	------------------------	-----	----------------------------	----	-------------------------

Article	Libellé	Prix TTC	PO	PNO	ST
1 - PRÉPARATION / ORGANISATION DES OBSÈQUES					
1A - ORGANISATION & DEMARCHES					
CARMERC	Cartes de remerciements	50,00€		■	
COLLATION	Collation dans le salon - Offert <i>(café, thé, gateaux)</i>	*		■	
COMTEL	Comissions articles Télégramme	100,00€		■	
DEM-01	Honoraires d'organisation et démarches adminitratives <i>Incluant notamment les démarches vis-à-vis des administrations pour l'obtention des autorisations nécessaires au bon déroulement du convoi (départ de corps, transport et inhumation ou crémation)</i>	168,00€		■	
DEM-02	Honoraires d'organisation et démarches <i>Incluant notamment les démarches vis-à-vis des administrations pour l'obtention des autorisations nécessaires au bon déroulement du convoi (départ de corps, transport et inhumation ou crémation)</i> <i>Partiellement faite par la famille ou par PF extérieur</i>	98,00€		■	
DEM-03	Honoraires d'organisation et démarches avec l'étranger ou DOM-TOM <i>incluant notamment les démarches vis-à-vis des administrations pour l'obtention des autorisations nécessaires au bon déroulement du convoi (départ de corps, transport et inhumation ou crémation)</i>	150,00€		■	
ERIT	Service ERIT - démarche set formalités administrative post-obèques (durée 6 mois)	*		■	■
PHOTOGRA01	Cadre & photo par le photographe	25,00€		■	
PREPACIVIL	Préparation cérémonie civile	65,00€		■	
REGISTR-03	Guide des démarches administratives après obsèques	29,00€		■	
1B. - HYGIENE FUNERAIRE					
RETRAIT1	Retrait de simulateur cardiaque ou toute autre prothèse fonctionnant au moyen d'une pile <i>(prestation obligatoire avant inhumation ou crémation)</i>	98,00€	■		
SOIN-01	Soins de conservation*	371,00€		■	
SOIN-02	Soins de conservation HNO* <i>Heures non ouvrables (dimanche, férié, soir)</i>	410,00€		■	
TOILET-01	Toilette funéraire	185,00€		■	
TOILET-02	Toilette funéraire HNO <i>Heures non ouvrables (dimanche, férié, soir)</i>	210,00€		■	
1C. - CHAMBRE FUNERAIRE					
ADMI	ADMISSION CHAMBRE FUNERAIRE GUIPAVAS	*		■	
CHGRA	Frais séjour chambre funéraire Ehpad ou Hôpital <i>En gratuité</i>	*		■	
FRAISADM	Frais d'admission Mescoden <i>Admission cercueil ferme en attente de la cérémonie</i>	200,00€		■	
LIT	Lit réfrigéré	120,00€		■	
1D. - PLAQUES GRANIT ALTU					
PLAQBREST	Plaque funéraire	100,00€		■	
PLAQLANDER	Plaque funéraire	100,00€		■	
PLAQMESCO	Plaque funéraire	100,00€		■	
1E. - BRONZES, CROIX ET STATUES					
BIJEM	Bijoux Empeintes <i>Bijou avec l'empreinte du defunt</i>	109,00€		■	
CERAM	Céramiques florales <i>Article funéraire</i>	85,00€		■	
CHAP	Chapelet	15,00€		■	
CROIX01	Croix en bronze avec le Christ	21,00€		■	
CROIXBOIS	Croix en bois	21,00€		■	
ETOILEJUIV	Etoile Juive <i>Bronze</i>	60,00€		■	
INTERS	Inters	10,00€		■	
MEDAILLON	Médailleon porcelaine avec photo	145,00€		■	
PAPILLON	Papillon	40,00€		■	

* sur devis

PO	Prestation obligatoire	PNO	Prestation non obligatoire	ST	Prestation sous-traitée
----	------------------------	-----	----------------------------	----	-------------------------

PO	Prestation obligatoire	PNO	Prestation non obligatoire	ST	Prestation sous-traitée
----	------------------------	-----	----------------------------	----	-------------------------

Article	Libellé	Prix TTC	PO	PNO	ST
1 - PRÉPARATION / ORGANISATION DES OBSÈQUES					
1E. - BRONZES, CROIX ET STATUES					
SOLIFLORE	Soliflore <i>Soliflore en bronze</i>	120,00€		■	
2 - TRANSPORT DU DÉFUNT AVANT MISE EN BIÈRE (sans cercueil)					
2A. - TRANSPORT AVANT MEB					
AVMEB-01	Véhicule de transport avant mise en bière et son chauffeur soit: <i>* véhicule funéraire: 257 euros</i> <i>* son chauffeur: 88 euros</i>	350,00€		■	
TRANSEHP	TRANSFERT DE CORPS	125,00€		■	
2A.BIS - TRANSPORT AVANT MEB MAJORE					
AVMEBMAJ-2	Véhicule funéraire et son chauffeur-porteur (HNO) <i>Prise en charge du défunt pendant horaires de nuit (18h30-7h30) ou dimanche ou jour férié</i> <i>soit:</i> <i>* véhicule funéraire agréé</i> <i>* chauffeur-porteurs</i>	395,00€		■	
2B. - HOUSSES FUNÉRAIRES					
HOUSSE-01	Housse sanitaire biodégradable	65,00€	■		
HOUSSEX01	Housse exhumation*	120,00€		■	

* sur devis

PO	Prestation obligatoire	PNO	Prestation non obligatoire	ST	Prestation sous-traitée
----	------------------------	-----	----------------------------	----	-------------------------

PO	Prestation obligatoire	PNO	Prestation non obligatoire	ST	Prestation sous-traitée
----	------------------------	-----	----------------------------	----	-------------------------

Article	Libellé	Prix TTC	PO	PNO	ST
3 - CERCUEIL ET ACCESSOIRES					
3A. - CERCUEILS INHUMATION					
AMBOISE	Cercueil modèle Amboise <i>Cercueil pour inhumation</i> <i>Bois Chêne, équipée de 4 poignées, 10 cache-vis, d'un bac étanche</i>	2 020,00€	■		
ARA2	Cercueil AMIA	350,00€	■		
CERCCEL2	Cercueil modèle Célèste <i>Cercueil pour crémation bleu capot plat</i> <i>Bois Pin, équipée de 4 poignées, 10 cache-vis, d'un bac étanche</i>	1 145,00€	■		
CERCCOB2	Cercueil modèle Cobalt <i>Cercueil pour crémation bleu forme tombeau</i> <i>Bois Pin, équipée de 4 poignées, 10 cache-vis, d'un bac étanche</i>	1 295,00€	■		
CERCCOR2	Cercueil modèle Corail <i>Cercueil pour crémation saumon capot plat</i> <i>Bois Pin, équipée de 4 poignées, 10 cache-vis, d'un bac étanche</i>	1 145,00€	■		
CERCCYC2	Cercueil modèle Cyclamen <i>Cercueil pour crémation saumon forme tombeau</i> <i>Bois Pin, équipée de 4 poignées, 10 cache-vis, d'un bac étanche</i>	1 295,00€	■		
PALaiseau	Cercueil modèle Parcey <i>Cercueil pour inhumation</i> <i>Bois Chêne, équipée de 4 poignées, 10 cache-vis, d'un bac étanche</i>	1 115,00€	■		
PANAZOL	Cercueil modèle Panazol <i>Cercueil pour inhumation</i> <i>Bois Chêne, équipée de 4 poignées, 10 cache-vis, d'un bac étanche</i>	1 665,00€	■		
PAREAC	Cercueil modèle Parly <i>Cercueil pour inhumation</i> <i>Bois Chêne, équipée de 4 poignées, 10 cache-vis, d'un bac étanche</i>	999,00€	■		
ROUSSILLON	Cercueil modèle Roussillon <i>Cercueil pour inhumation</i> <i>Bois Chêne, équipée de 4 poignées, 10 cache-vis, d'un bac étanche</i>	1 595,00€	■		
TARSAC	Cercueil modèle Tarsac <i>Cercueil pour inhumation</i> <i>Bois Chêne, équipée de 4 poignées, 10 cache-vis, d'un bac étanche</i>	1 395,00€	■		
THUIR	Cercueil modèle Thénac <i>Cercueil pour inhumation</i> <i>Bois Chêne, équipée de 4 poignées, 10 cache-vis, d'un bac étanche</i>	1 220,00€	■		
TOURS	Cercueil modèle Tours <i>Cercueil pour inhumation</i> <i>Bois Chêne, équipée de 4 poignées, 10 cache-vis, d'un bac étanche</i>	1 420,00€	■		
3B. - CERCUEILS CREMATION					
AMIA	Cercueil Amia <i>Cercueil pour crémation</i> <i>Bois Pin, équipée de 4 poignées, 10 cache-vis, d'un bac étanche</i>	450,00€	■		
BRETEUIL	Cercueil modèle Brest <i>Cercueil pour crémation</i> <i>Bois Pin, équipée de 4 poignées, 10 cache-vis, d'un bac étanche</i>	1 025,00€	■		
CERCCEL	Cercueil modèle Célèste <i>Cercueil pour crémation bleu capot plat</i> <i>Bois Pin, équipée de 4 poignées, 10 cache-vis, d'un bac étanche</i>	1 145,00€	■		
CERCCOB	Cercueil modèle Cobalt <i>Cercueil pour crémation bleu forme tombeau</i> <i>Bois Pin, équipée de 4 poignées, 10 cache-vis, d'un bac étanche</i>	1 295,00€	■		
CERCCOR	Cercueil modèle Corail <i>Cercueil pour crémation saumon capot plat</i> <i>Bois Pin, équipée de 4 poignées, 10 cache-vis, d'un bac étanche</i>	1 145,00€	■		
CERCCYC	Cercueil modèle Cyclamen <i>Cercueil pour crémation saumon forme tombeau</i> <i>Bois Pin, équipée de 4 poignées, 10 cache-vis, d'un bac étanche</i>	1 295,00€	■		
CREON	Cercueil modèle Créhen <i>Cercueil pour crémation</i> <i>Bois Pin, équipée de 4 poignées, 10 cache-vis, d'un bac étanche</i>	895,00€	■		

* sur devis

PO	Prestation obligatoire	PNO	Prestation non obligatoire	ST	Prestation sous-traitée
----	------------------------	-----	----------------------------	----	-------------------------

PO	Prestation obligatoire	PNO	Prestation non obligatoire	ST	Prestation sous-traitée
----	------------------------	-----	----------------------------	----	-------------------------

Article	Libellé	Prix TTC	PO	PNO	ST
3B. - CERCUEILS CREMATION					
3 - CERCUEIL ET ACCESSOIRES					
FERGIS	Cercueil modèle Fergis <i>Cerueil pour crémation Bois Pin, équipée de 4 poignées, 10 cache-vis, d'un bac étanche</i>	870,00€	■		
PREVAL	Cercueil modèle Précial pour crémation <i>Cerueil pour crémation Bois Pin, équipe de 4 poignées, 10 cache-vis, d'un bac étanche</i>	765,00€	■		
TALENSAC	Cercueil modèle Talansac <i>Cerueil pour crémation Bois Pin, équipée de 4 poignées, 10 cache-vis, d'un bac étanche</i>	1 195,00€	■		
TALLANS	Cercueil modèle Tallans <i>Cerueil pour crémation Bois Pin, équipée de 4 poignées, 10 cache-vis, d'un bac étanche</i>	1 095,00€	■		
YANG	Cercueil modèle Yang <i>Cerueil pour crémation Bois Pin, équipée de 4 poignées, 10 cache-vis, d'un bac étanche</i>	1 395,00€	■		
3C. - CERCUEILS SPECIFIQ ET ZINC					
ZINC-03	ZINC ZINC	470,00€		■	
3D. - CERCUEILS ENFANTS					
CERENF	Cercueil enfant <i>En bois de Peuplier pour crémation équipé de 4 poignées, 10 cache-vis, d'un bac étanche</i>	250,00€	■		
CERENF2	Cercueil enfant <i>En chêne pour inhumation équipe de 4 poignées, 10 cache-vis, d'un bac étanche</i>	300,00€	■		
3E. - CAPITONS					
CAP01	Capiton modèle Cappella	185,00€		■	
CAR01	Capiton modèle Carina <i>Couleur Champagne</i>	145,00€		■	
CAR02	Capiton modèle Carina <i>Couleur Blanc</i>	145,00€		■	
CAR03	Capiton modèle Carina <i>Couleur Lila</i>	145,00€		■	
CAR04	Capiton modèle Carina Couleur bleu	145,00€		■	
DUNE	Capiton modèle Dune	175,00€		■	
MELIS01	Capiton modèle Mélissé <i>Couleur bleu</i>	195,00€		■	
MELIS02	Capiton modèle Mélissé <i>Couleur bordeaux</i>	195,00€		■	
MON01	Capiton modèle Monalys <i>Couleur Champagne</i>	80,00€		■	
SELENA	Capiton modèle Sélène	195,00€		■	
SIENNA	Capiton modèle Sienna	195,00€		■	
VAB	Capiton modèle Vabula	210,00€		■	
3F. - EMBLEMES PLAQUES ET AUTRES					
CRB	Croix en bronze avec le Christ	24,00€		■	
CRBO	Croix en bois pour crémation	24,00€		■	
IDENTITE	Plaque d'identité obligatoire, apposée sur le cercueil	28,00€	■		
4 - MISE EN BIÈRE ET FERMETURE DU CERCUEIL					
4.A - MISE EN BIERE ET FERMETURE DU CERCUEIL					
MB3	Mise en bière sans recueillement + portage vers le crematorium ou cimetière sans cérémonie	221,00€		■	
MEB01	Frais de mise à disposition du personnel (durée 30 minutes)	65,00€		■	
MEB02	Frais de mise à disposition du personnel (durée 1h)	80,00€		■	

* sur devis

PO	Prestation obligatoire	PNO	Prestation non obligatoire	ST	Prestation sous-traitée
----	------------------------	-----	----------------------------	----	-------------------------

Article	Libellé	Prix TTC	PO	PNO	ST
5 - TRANSPORT DU DEFUNT APRES MISE EN BIÈRE					
5.A - TRANSPORT DU CORPS APRES MISE EN BIERE					
APMEB-03	Transport après mise en bière - Forfait 50 km <i>Prise en charge du défunt de ... (lieu A) vers ... (lieu B)</i>	195,00€		■	
APMEB-04	Transport après mise en bière autres communes - de 50 km => 200 km <i>1.95 euros le km</i>	1,95€		■	
APMEB-06	Transport après mise en bières autres communes _ supérieurs à 200km <i>1.80 euros le kilomètre</i>	1,80€		■	
CORBI01	Véhicule Funéraire - Corbillard pour la cérémonie <i>incluant un forfait de 50km</i>	267,00€		■	
CORBI02	Convoi funéraire <i>incluant:</i> <i>- 4 porteurs dont un chauffeur (352€) (soit 88€x4)</i> <i>- 1 maître de cérémonie (110€)</i> <i>- Mise en bière et fermeture de cercueil (45€)</i>	507,00€		■	
TRANSIT1	Admission cercueil en transit <i>En attente de la crémation / inhumation</i>	40,00€		■	
6 - CÉRÉMONIE FUNÉRAIRE					
6.A - PERSONNEL POUR CEREMONIE					
MAITRE-01	Préparation de la cérémonie civile (poèmes - musiques - photos...)	55,00€		■	
MAITRE03	Mise à disposition d'un Maître de cérémonie	115,00€		■	
PORTEURS	Personnel - 1 porteur	88,00€		■	
PORTX2	Personnel-2 porteurs	176,00€		■	
PORTX3	Personnel - 3 porteurs	279,00€		■	
PORTX4	Personnel - 4 porteurs	352,00€		■	
REGISTR-04	Roses sur le lit de repos - offertes	*		■	
SONO	Sonorisation - offerte	*		■	
6.B - REGISTRE CONDOLEANCES - BOITE A CARTES					
REGISTR-01	Registre de condoléances - offert	*		■	
REGISTR-02	Boîte à carte - offerte	*		■	
6.C - BOITES A DONS					
RECUECIM	Boîte à dons	15,00€		■	

Article	Libellé	Prix TTC	PO	PNO	ST
7A - INHUMATION					
3G. - RELIQUAIRES					
RELIQU01	Reliquaire en pin de 95 cm, épaisseur 22 mm, avec plaque nominative	*		■	
60A - EXHUMATION - REDUCTION - REINHUMATION					
CERDECL	Cercueil déclassé	300,00€	■		
EXHUM-01	Exhumation (1er cercueil)	*		■	
EXHUM-02	Exhumation (cercueil suivant) / à l'unité	*		■	
EXHUMURNE	Exhumation d'urne	110,00€	■		
HOUSSEXHU	Housse sanitaire pour exhumation	150,00€		■	
REDCO	Réduction de corps	180,00€		■	
REDCO1	Réduction de corps	180,00€		■	
60B - TRAVAUX DE CIMETIERE POUR INHUMATION					
CAV05	Ouverture et fermeture caveau par dessus	475,00€	■		
CREUSE-01	Creusement de fosse simple - Profondeur 120	595,00€	■		
CREUSE-02	Creusement de fosse double - Profondeur 170	800,00€	■		
CREUSE-03	Creusement de fosse triple - Profondeur 220	*	■		
DAL-01	Dallage <i>Pose d'un dallage</i>	250,00€		■	
DEMONT-01	Démontage / Remontage + Creusement simple	1 450,00€		■	
DEPREP	Dépose et repose de tombale	275,00€		■	
INHUCER-01	Poutrelles x 2	180,00€		■	
INHUCER-02	Démontage et remontage + creusement double	1 565,00€		■	
OUVFERM-01	Ouverture / Fermeture d'un caveau avec monument et fourniture de dalles intermédiaires	*	■		
OUVFERM-02	Ouverture / Fermeture d'une chapelle et fourniture de dalles intermédiaires	*	■		
POMP-01	Pompage de l'eau polluée (non recyclable)	*		■	
REMPEQ	Équerres <i>Remplacement des équerres sur plaque</i>	30,00€		■	
REMURNE	Remise de l'urne <i>Incluant déplacement, recueillement, prise de paroles et/ou musiques</i>	120,00€		■	
60C - CONSTRUCTION CAVEAU - DALLES					
CAVEAU-01	Fourniture et pose d'un caveau avec jeu de dalles, <i>Semelle provisoire et tampon de fermeture en 2 parties, 1 place, longueur 230</i>	1 210,00€		■	
CAVEAU-02	Fourniture et pose d'un caveau avec jeu de dalles, <i>Semelle provisoire et tampon de fermeture en 2 parties, 2 places, longueur 230</i>	1 630,00€		■	
CAVEAU-03	Fourniture et pose d'un caveau avec jeu de dalles, <i>Semelle provisoire et tampon de fermeture en 2 parties, 3 places, longueur 230</i>	2 050,00€		■	
CAVEAU-04	Fourniture et pose d'un caveau avec jeu de dalles, <i>Semelle provisoire et tampon de fermeture en 2 parties, 4 places, longueur 230</i>	2 470,00€		■	
60E - TRAVAUX D'ENTRETIEN					
CONTRAT-01	Contrat annuel d'entretien pour sépulture	*		■	
NETTOYAG-1	Nettoyage de sépulture (lavage + balayage abords + démaussage)	125,00€		■	
TRAVCIM-01	Petits travaux d'entretien	*		■	
TRAVCIM-02	Fleurissement de sépulture	*		■	
70A - MONUMENT INHUMATION					
DALLEBETON	Dallage en béton	380,00€		■	
MONUFUN-02	Monument funéraire	2 900,00€		■	
SEMELLE2	Semelle béton	380,00€		■	
75A - GRAVURE - RECHAMPISSAGE					
GRAVMACH-1	Re peinture sur stèle <i>5€/lettre</i>	5,00€		■	
GRAVMACH-2	Gravure et dorure à la feuille d'or <i>Sur Stèle 11€/lettre</i>	11,00€		■	

*	sur devis
---	-----------

PO	Prestation obligatoire	PNO	Prestation non obligatoire	ST	Prestation sous-traitée
----	------------------------	-----	----------------------------	----	-------------------------

Article	Libellé	Prix TTC	PO	PNO	ST
75A - GRAVURE - RECHAMPISSAGE					
7A - INHUMATION					
GRAVMACH-3	Gravure et peinture <i>Sur Stèle 9€/lettre</i>	9,00€		■	
GRAVMANU-1	Gravure et dorure à la feuille d'or <i>Sur plaque 6€/lettre</i>	6,00€		■	
GRAVMANU-2	Gravure et peinture <i>Sur plaque 4.50€/lettre</i>	4,50€		■	
GRAVRENO-1	Redorures sur plaque <i>4.50€/lettre</i>	4,50€		■	
GRAVRENO-2	Redorures sur stèle <i>6.50€/lettre</i>	6,50€		■	
GRAVRENO-3	Dessin motif 20x20	90,00€		■	
GRAVRENO-4	Dessin motif 10x10	50,00€		■	
GRAVRENO-5	Gravures et dorures à la feuille d'or <i>Sur plaque de columarium 11€/lettre</i>	11,00€		■	
GRAVRENO-6	Gravures et peintures <i>Sur plaque de columarium 9.50€/lettre</i>	9,50€		■	
7B.E - INHUMATION DE L'URNE					
INHUMURNE	Inhumation d'urne <i>Recueillement + personnels</i>	120,00€		■	
7B - CRÉMATION					
50F - URNES					
URNEDISP	Urne de dispersion en carton	43,00€	■		
URNEGRANIT	Urne en granit	235,00€	■		
URNELAITON	Urne en laiton	235,00€	■		
URNEME	Urne en métal	89,00€	■		
URNEME1	Urne en métal <i>Couleur blanche</i>	89,00€	■		
URNEME2	Urne en métal <i>Couleur bleue</i>	89,00€	■		
URNEME3	Urne en métal <i>Couleur violette</i>	89,00€	■		
URNEME4	Urne en métal <i>Couleur rouge</i>	89,00€	■		
URNEME5	Urne en métal <i>Couleur verte</i>	89,00€	■		
7B.A - DISPERSION CENDRES JARDIN DU SOUVENIR					
DISPERSION	Dispersion des cendres par l'opérateur funéraire	55,00€		■	
7B.B - CAVURNE					
CARVUNE-01	Fourniture et pose d'un caverne 60 x 60 x 50	*		■	
CARVUNE-02	Fourniture et pose d'un caverne 80 x 80 x 50	*		■	
7B.C - COLOMBARIUM					
COLUMB-01	Dépôt urne dans columbarium	120,00€		■	
CREUSE-04	Ouverture et fermeture de case de columbarium <i>Par la pompe funèbre</i>	120,00€		■	
INHURNE-01	Ouverture et fermeture de case de columbarium <i>Par le gardien de cimetière</i>	*		■	
7B.D - SCELLEMENT					
SCELLE-01	Scellement sur un monument funéraire (vase ou autre)	*		■	
SCELURN-01	Scellement d'urne sur un monument funéraire	55,00€		■	
7B.E - INHUMATION DE L'URNE					
INHURNE-02	Ouverture / Fermeture caveau pour inhumation urne	275,00€	■		
RECCHAP	Reconstruction de chape béton	450,00€		■	

* sur devis

PO	Prestation obligatoire	PNO	Prestation non obligatoire	ST	Prestation sous-traitée
----	------------------------	-----	----------------------------	----	-------------------------

PO	Prestation obligatoire	PNO	Prestation non obligatoire	ST	Prestation sous-traitée
----	------------------------	-----	----------------------------	----	-------------------------

Article	Libellé	Prix TTC	PO	PNO	ST
8 - FRAIS AVANCÉS POUR LE COMPTE DE LA PERSONNE AYANT QUALITÉ POUR POURVOIR AUX FUNÉRAILLES					
100E - TRANSPORT					
DEPLGRAV	Déplacement gravures hors zone	240,00€		■	
TRANSPQUES	Transport continent-île	200,00€		■	
1A - ORGANISATION & DEMARCHES					
DEMERIT3	Forfait Duo Résiliation des contrats souscrits par le défunt (énergie, téléphonie ect.)	300,00€		■	
ETUDERIT	Etude offerte de 30 minutes <i>Assistance ERIT pour vous proposer les services adaptés à votre situation</i>	*		■	
RESTAU	Restauration <i>Café après obsèques</i>	160,00€		■	
1C. - CHAMBRE FUNERAIRE					
ADM-01	Frais d'admission en chambre funéraire PFBO ST THEGONNEC	900,00€		■	
ADMMAJ-01	Frais d'admission en chambre funéraire PFG PROVOST <i>Tarif approximatif</i>	800,00€		■	
CREMA-03	Salon de recueillement au crématorium de Brest	90,00€		■	
FUNE-01	Frais de séjour en salon de présentation PFCA (ou tout autre centre funéraire de votre choix) <i>Admission de corps, Location de la salle de soin, location de la table réfrigérée, Location du salon funéraire pour jours</i> <i>Estimation</i>	720,00€		■	
FUNE-04	Frais de séjour en salon de présentation PFO (ou tout autre centre funéraire de votre choix) <i>Admission de corps, Location de la salle de soin, location de la table réfrigérée, Location du salon funéraire pour jours</i> <i>Estimation</i>	720,00€		■	
FUNE-05	Frais de séjour en salon de présentation PFG (ou tout autre centre funéraire de votre choix) <i>Admission de corps, Location de la salle de soin, location de la table réfrigérée, Location du salon funéraire pour jours</i> <i>Estimation</i>	720,00€		■	
SCTH	Salle de cérémonie de Saint-Thégonnec <i>Sans assistant sono</i>	165,00€		■	
SCTH1	Salle de cérémonie Saint-Ernel <i>Avec assistant sono</i>	260,00€		■	
SCTH2	Salle de cérémonie du Vern <i>Avec assistant sono</i>	260,00€		■	
SCTH3	Salle de cérémonie PFO <i>Avec assistant sono</i>	260,00€		■	
40B - FLEURS EN BOUQUETS ET POTS					
FLEURNAT05	Roses sur le lit du défunt offertes	*		■	
GERFLE	Gerbes de fleurs	100,00€		■	
70A - MONUMENT INHUMATION					
POMONNF1	Pose d'un monument neuf	*		■	
SEMELLE1	Semelle béton cimetière de Brest	250,00€		■	
8.A - CULTES					
CULTE02	Cérémonie religieuse (culte)	200,00€		■	
8.B - VACATIONS - TAXES					
CASECOLOM1	Achat d'une case de colombarium	787,00€		■	
CULTE-01	Taxe inhumation Cimetière de Brest (pleine terre ou caveau)	77,00€	■		
CULTE-02	Taxe inhumation Cimetière de Brest (cavurne ou colombarium)	39,00€	■		
VAC-01	Ville de ... - Vacation de Police Brest	20,00€	■		
VAC-02	Ville de ... - Vacation de Police Landerneau	25,00€	■		
VAC-03	Ville de ... - Vacation de Police Landivisiau	25,00€	■		
8.C - AUTRES PRESTATIONS					
ESPFAM	Location espace famille <i>Location de la pièce espace famille pour restauration avant ou après l'hommage</i>	63,00€		■	
SNSM	Dispersion en mer par la SNSM <i>Dispersion en mer par la SNSM</i>	190,00€		■	
8.D - DEBOURS MARBRIERS					
*	sur devis				

PO	Prestation obligatoire	PNO	Prestation non obligatoire	ST	Prestation sous-traitée
----	------------------------	-----	----------------------------	----	-------------------------

PO	Prestation obligatoire	PNO	Prestation non obligatoire	ST	Prestation sous-traitée
----	------------------------	-----	----------------------------	----	-------------------------

Article	Libellé	Prix TTC	PO	PNO	ST
8.D - DEBOURS MARBRIERS					
8 - FRAIS AVANCÉS POUR LE COMPTE DE LA PERSONNE AYANT QUALITÉ POUR POURVOIR AUX FUNÉRAILLES					
CAVEAU-05	Fourniture et pose d'un caveau* 2 places	1 780,00€		■	
CONVPFEX	Prise en charge par PF extérieur* Convoi funéraire Marbrerie Gravures	500,00€		■	
CREUSE-05	Creusement simple (fosse)	700,00€		■	
CREUSE-06	Creusement double (fosse)	800,00€		■	
DAL-02	Dallage béton* Pose d'un dallage	250,00€		■	
DEMONT-03	Démontage et Remontage + creusement simple*	1 600,00€		■	
DEMONT-04	Démontage et remontage + creusement double*	1 700,00€		■	
DEMONT-05	Démontage et remontage avec poutrelles x2	1 300,00€		■	
DEPREP1	Dépose et repose de la tombale* Pour inhumation d'urne	275,00€		■	
EVACDECH	Evacuation des déchets* Evacuation des déchets	50,00€		■	
EXHUMATION	Exhumation de corps*	200,00€		■	
GLISSTOM	Glissement de tombale pour inhumation d'urne*	300,00€	■		
OUVFERM-03	Ouverture et Fermeture de caveau* Creusement dans l'allée	550,00€		■	
OUVFERM-04	Ouverture et Fermeture de caveau* Par dessus	575,00€		■	
PONCAGE	Ponçage de stèle*	300,00€		■	
POSE-01	Pose d'un monument neuf* incluant transport	900,00€		■	
POSE-02	Pose d'un monument double* incluant transport	1 200,00€		■	
POSE-03	Pose d'un cinéraire* incluant transport	300,00€		■	
POSE-04	Pose d'un monument neuf* incluant transport	500,00€		■	
REDUCTION	Réduction de corps*	180,00€		■	
RELIQUAIRE	Reliquaire*	110,00€		■	
8.E - FORFAIT VILLE DE BREST					
CONCESS-01	Achat de concession funéraire - Cimetière "... " - Ville de "... "- Durée "... ans - Nombre de places :	*		■	
CONCESS-02	Achat de concession cinéraire - Cimetière "... " - Ville de "... "- Durée "... ans - Nombre de places :	*		■	
80A - PUBLICATION D'AVIS PRESSE					
PREFIG	Publication d'avis dans la presse Avis de décès dans Le Figaro	900,00€		■	
PRESSANNIV	Publication d'avis d'anniversaire dans la presse	*		■	
PRESSAVIS	Publication d'avis dans la presse Avis de décès dans le Ouest France gratuité Dép 29	*		■	
PRESSAVIS1	Publication d'avis dans la presse Avis de décès dans le Télégramme Estimation en fonction du nombre de ligne	330,00€		■	
PRESSMERC1	Publication de remerciements dans la presse	*		■	
80C - AVIS ET HOMMAGES NUMERIQUES					
NUMERIQ-01	Avis et hommage numérique	*		■	
90A - CREMATORIUM					
CONSERV-01	Crématorium de Brest - Conservation de l'urne le premier mois	35,00€	■		■
CREM-01	Transit crématorium de Brest	42,00€	■		■
* sur devis					
PO	Prestation obligatoire	PNO	Prestation non obligatoire	ST	Prestation sous-traitée

PO	Prestation obligatoire	PNO	Prestation non obligatoire	ST	Prestation sous-traitée
-----------	------------------------	------------	----------------------------	-----------	-------------------------

Article	Libellé	Prix TTC	PO	PNO	ST
90A - CREMATORIUM					
8 - FRAIS AVANCÉS POUR LE COMPTE DE LA PERSONNE AYANT QUALITÉ POUR POURVOIR AUX FUNÉRAILLES					
CREM-03	<i>Cercueil en transit en attente de la cremation</i> Crématorium de Saint Thégonnec	836,00€	■		■
CREMA-04	<i>Crémation avec frais de dossier et plaque d'indentité sur l'urne</i> Crématorium de Brest	816,00€	■		
DISPER-01	Crématorium de Brest - Dispersion des cendres au Jardin du Souvenir	38,00€	■		■
DISPER-11	Crématorium de yyy - Dispersion des cendres au Jardin du Souvenir	*	■		■

*

sur devis

DEVIS DE PRESTATIONS FUNÉRAIRES

Référence : DOSA/2508008

Vous avez été reçu(e) par OUARNÉ Ophélie

Personne défunte

XXXX XXXX

Personne qui pourvoit aux obsèques

Téléphone :

Il est recommandé aux familles de consulter l'association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA) pour vérifier l'existence ou non d'une assurance obsèques souscrite par le défunt avant son décès (<https://agira-vie.fr/obsèques>).
En cas d'acceptation, le présent devis doit mener à la signature d'un bon de commande permettant la réalisation des obsèques dans les délais réglementaires prévus aux articles R. 2213-33 et R. 2213-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En application de l'article R.2223-29 du CGCT, en fonction des circonstances, des modalités de transport et des causes de décès, les soins de conservation, la housse mortuaire et le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur peuvent devenir obligatoires. D'autres prestations, bien que non obligatoires, peuvent être rendues nécessaires selon les circonstances du décès et les choix opérés par les familles.

	Prestations obligatoires	Montant TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC (1)
1 - PRÉPARATION / ORGANISATION DES OBSÈQUES			Honoraires d'organisation et démarches administratives Incluant notamment les démarches vis-à-vis des administrations pour l'obtention des autorisations nécessaires au bon déroulement du convoi (départ de corps, transport et inhumation ou crémation)	165,00
2 - TRANSPORT DU DÉFUNT AVANT MISE EN BIÈRE (sans cercueil)	Housse sanitaire biodégradable	60,00	Toilette funéraire	185,00
3 - CERCUEIL ET ACCESSOIRES	Plaquette d'identité obligatoire, apposée sur le cercueil Cercueil modèle Fergis Cercueil pour crémation Bois Pin, équipée de 4 poignées, 10 cache-vis, d'un bac étanche	25,00 870,00	Capiton modèle Carina Couleur Champagne	125,00
4 - MISE EN BIÈRE ET FERMETURE DU CERCUEIL			Frais de mise à disposition du personnel (durée 30 minutes) **	45,00
5 - TRANSPORT DU DÉFUNT APRES MISE EN BIÈRE			Corbillard pour la cérémonie ** incluant un forfait de 50km	257,00
6 - CÉRÉMONIE FUNÉRAIRE			Mise à disposition d'un Maître de cérémonie Boîte à carte offerte Registre de condoléances offert Roses sur le lit du défunt offertes Personnel - 4 porteurs	110,00
7A - INHUMATION	Creusement de fosse	595,00		352,00
	TOTAL TTC de l'ensemble des prestations obligatoires	1 550,00	TOTAL TTC de l'ensemble des prestations non obligatoires	1 239,00

Référence : DOSA/2508008

Page 1/3

Récapitulatif TVA

	Base HT	TVA	Montant TVA
0	0,00	0 %	0,00
1	233,64	10 %	23,36
2	2 110,00	20 %	422,00
0	0,00	0 %	0,00

Total HT	2 343,64 €
Total TVA	445,36 €
Total général TTC	2 789,00 €

Le devis est valable pour une durée de 60 jours.

Rappels :

(1) Les opérations réalisées sont soumises au taux normal de TVA de 20 % sauf les opérations de transports de corps, avant et après mise en bière, et la fourniture de plants horticoles d'ornement, de plantes vivantes, de fleurs fraîches et de fleurs séchées, non transformés, auxquelles s'applique le taux intermédiaire de 10 %.

(2) La dispersion des cendres peut avoir lieu en pleine nature et peut être effectuée soit à titre gratuit par la famille elle-même, soit par un opérateur funéraire mandaté et rémunéré à cet effet.

(3) Frais non soumis à TVA

* Les prestations identifiées par le repère * sont sous traitées; conformément aux informations portées dans l'habilitation n°19290178

En application de l'article R. 2213-25 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil muni d'une cuvette d'étanchéité respectant des caractéristiques de résistance, d'étanchéité et de biodégradabilité, lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité, lorsqu'il est destiné à la crémation, afin de protéger l'environnement et la santé. Par ailleurs, l'habillement du défunt, les garnitures et les accessoires posés à l'intérieur ou à l'extérieur des cercueils destinés à la crémation sont composés de matériaux combustibles et non susceptibles de provoquer une explosion.

En application de l'article R. 2213-26 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil hermétique si la personne était atteinte au moment du décès de l'une des infections transmissibles mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du même code, si le corps est déposé soit à résidence, soit dans un édifice culturel soit dans un caveau provisoire pour une durée excédant six jours, ou si le préfet l'a prescrit.

Le site service-public.fr comporte de nombreuses informations sur les démarches à accomplir après le décès d'un proche. Un guide pratique intitulé « Je perds un proche » est également à la disposition des familles sur le site <https://www.modernisation.gouv.fr>

- Conformément aux dispositions du CGCT :

« I. - Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.

« II. - Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :

« 1° Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27 ;

« 2° Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique » (article L. 2223-18-1-1)

« Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature » (article L. 2223-34) ;

- Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale ; modalités d'étiquetage des cercueils proposées à la vente ; obligation d'établissement d'un devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande) ;

- En cas de dépassement des frais pour des prestations ou des produits rendus obligatoires et non prévus à la date de signature du bon de commande résultant de l'acceptation du présent devis, ou en cas de prestations ou produits demandés en complément de ceux figurant dans le présent devis à cette même date, un avenant à ce dernier doit être rédigé et paraphé, ou un nouveau devis doit être rédigé et soumis à l'acceptation de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, auquel cas un nouveau bon de commande devra être établi puis signé par cette dernière.



POMPES FUNÈBRES MESCODEN

POMPES FUNEBRES - MARBRERIE

35 rue Hervé de Guébriant

29800 LANDERNEAU

Traitement des données

☐ J'accepte que mes données à caractère personnel (notamment mes opinions religieuses pour les besoins de l'exécution de mes obsèques) soient recueillies pour être communiquées puis traitées par POMPES FUNÈBRES MESCODEN.

Les informations recueillies par POMPES FUNÈBRES MESCODEN, au cours de la relation d'affaires, font l'objet d'un traitement informatique destiné à la préparation, la conclusion, la gestion, l'exécution de votre contrat et plus particulièrement à l'exécution de vos obsèques.

Elles sont conservées pendant 10 ans à compter de la date d'émission du devis ou de la fin du contrat pour une prestation intégrale.

Les destinataires des données sont les entreprises assurant les fournitures et prestations (« tiers obligatoires » et « tiers facultatifs »), qui interviennent dans le cadre de l'exécution ou de la gestion de votre contrat, et le cas échéant, les autorités administratives, judiciaires et bancaires pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires en vigueur. Les données peuvent également être transmises s'il y a lieu, à toutes personnes intervenant au contrat tels qu'avocats, experts, auxiliaires de justice et officiers ministériels, curateurs, tuteurs, enquêteurs, professionnels de santé et aux organismes sociaux.

☐ J'accepte de recevoir les offres commerciales et événementielles de POMPES FUNÈBRES MESCODEN par email.

☐ J'accepte de recevoir les offres commerciales et événementielles de POMPES FUNÈBRES MESCODEN par SMS ou MMS.

☐ J'accepte de recevoir les offres commerciales et événementielles des partenaires de POMPES FUNÈBRES MESCODEN par email, SMS ou MMS.

Conformément à la loi « informatique et libertés » de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et 2018 et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de portabilité, de rectification, de suppression, de limitation, d'opposition et de retrait de votre consentement, le cas échéant, aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant par écrit à POMPES FUNÈBRES MESCODEN (délégué à la protection des données: Mme LE SCOUR Jennifer) 35 Rue Hervé de Guébriant 29800 LANDERNEAU (avec copie d'une pièce d'identité). Vous disposez également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel et à la manière dont vous souhaitez que vos droits soient exercés après votre décès.

Si vous estimez que le traitement de vos données n'est pas effectué conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, vous avez la faculté d'introduire une réclamation :

- Sur le site de la CNIL en remplissant un formulaire de plainte en ligne.
- Par courrier postal en écrivant à : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 ».

Vous avez la possibilité de vous inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique BLOCTEL (www.bloctel.gouv.fr) afin de ne plus être démarché téléphoniquement par un professionnel avec lequel vous n'avez pas de relation contractuelle en cours, conformément à la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation.

Je soussigné(e), (prénom et nom) _____ accepte le présent devis prévisionnel.

Fait à : LANDERNEAU le mercredi 20 août 2025 20/08/2025

Signature précédée de la mention "lu et approuvé, bon pour acceptation".



Devis type Crémation

POMPES FUNÈBRES MESCODEN

POMPES FUNEBRES - MARBRERIE

35 rue Hervé de Guébriant

29800 LANDERNEAU

DEVIS DE PRESTATIONS FUNÉRAIRES

Référence : DOSA/2508008

Vous avez été reçu(e) par OUARNÉ Ophélie

Personne défunte

XXXX Xxxx

Personne qui pourvoit aux obsèques

Téléphone :

Il est recommandé aux familles de consulter l'association pour la gestion des informations sur le risque en assurance (AGIRA) pour vérifier l'existence ou non d'une assurance obsèques souscrite par le défunt avant son décès (<https://agira-vie.fr/obsèques>).
En cas d'acceptation, le présent devis doit mener à la signature d'un bon de commande permettant la réalisation des obsèques dans les délais réglementaires prévus aux articles R. 2213-33 et R. 2213-35 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

En application de l'article R.2223-29 du CGCT, en fonction des circonstances, des modalités de transport et des causes de décès, les soins de conservation, la housse mortuaire et le cercueil hermétique muni d'un filtre épurateur peuvent devenir obligatoires. D'autres prestations, bien que non obligatoires, peuvent être rendues nécessaires selon les circonstances du décès et les choix opérés par les familles.

	Prestations obligatoires	Montant TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC (1)
1 - PRÉPARATION / ORGANISATION DES OBSÈQUES			Honoraires d'organisation et démarches administratives Incluant notamment les démarches vis-à-vis des administrations pour l'obtention des autorisations nécessaires au bon déroulement du convoi (départ de corps, transport et inhumation ou crémation) Toilette funéraire	165,00 185,00
2 - TRANSPORT DU DÉFUNT AVANT MISE EN BIÈRE (sans cercueil)	Housse sanitaire biodégradable	60,00		
3 - CERCUEIL ET ACCESSOIRES	Plaquette d'identité obligatoire, apposée sur le cercueil Cercueil Amia Cercueil pour crémation Bois Pin, équipée de 4 poignées, 10 cache-vis, d'un bac étanche	25,00 550,00	Capiton modèle Carina Couleur Champagne	125,00
4 - MISE EN BIÈRE ET FERMETURE DU CERCUEIL			Frais de mise à disposition du personnel (durée 30 minutes) **	45,00
5 - TRANSPORT DU DÉFUNT APRÈS MISE EN BIÈRE			Corbillard pour la cérémonie ** incluant un forfait de 50km	257,00
6 - CÉRÉMONIE FUNÉRAIRE			Boîte à carte offerte Registre de condoléances offert Roses sur le lit du défunt offertes Mise à disposition d'un Maître de cérémonie <i>Maître de cérémonie faisant office de chauffeur également</i> Personnel-2 porteurs	110,00 176,00
7B - CRÉMATION	Urne de dispersion en carton Dispersion des cendres par l'opérateur funéraire	43,00 55,00		
8 - FRAIS AVANCÉS POUR LE				

Référence : DOSA/2508008

Page 1/4

POMPES FUNÈBRES MESCODEN - 35 rue Hervé de Guébriant, 29800 LANDERNEAU

Tél : 02.98.46.35.40 - E-Mail : pompes-funebres-ploudaniel@orange.fr - Site : pompes-funebres-ploudaniel.fr

Habilitation préfectorale : 19290178 - APE : 9603Z - Siret : 85152202900012 - TVA intracommunautaire : FR95851522029 - Orias : _____ - Immatriculation : BREST B851522029

Assureur professionnel : UDIFE ASSURANCES, ZA Beauséjour, 22490 PLESLIN-TRIGAVOU - couverture géographique : France Métropolitaine
Informations bancaires : CREDIT MUTUEL DE BRETAGNE - RIB : CCM LA COTE DES LEGENDES - IBAN : FR7615589293740476181034056 - BIC/SWIFT : CMBRFR2BARK

	Prestations obligatoires	Montant TTC (1)	Prestations non obligatoires	Montant TTC (1)
COMPTE DE LA PERSONNE AYANT QUALITÉ POUR POURVOIR AUX FUNÉRAILLES	Ville de ... - Vacation de Police Brest	20,00		
	Commissariat/ Gendarmerie POLICE BREST			
	Crématorium de Brest * Crémation avec frais de dossier et plaque d'identité sur l'urne Crématorium PFCA BREST CREMATORIUM	798,00		
Sous-total 8 - FRAIS AVANCÉS POUR LE COMPTE DE LA PERSONNE AYANT QUALITÉ POUR POURVOIR AUX FUNÉRAILLES : 818 €				
	TOTAL TTC de l'ensemble des prestations obligatoires	1 551,00	TOTAL TTC de l'ensemble des prestations non obligatoires	1 063,00

Récapitulatif TVA

	Base HT	TVA	Montant TVA
0	818,00	0 %	0,00
1	233,64	10 %	23,36
2	1 282,50	20 %	256,50
0	0,00	0 %	0,00

Total HT	2 334,14 €
Total TVA	279,86 €
Total général TTC	2 614,00 €

Le devis est valable pour une durée de 60 jours.

Rappels :

(1) Les opérations réalisées sont soumises au taux normal de TVA de 20 % sauf les opérations de transports de corps, avant et après mise en bière, et la fourniture de plants horticoles d'ornement, de plantes vivantes, de fleurs fraîches et de fleurs séchées, non transformés, auxquelles s'applique le taux intermédiaire de 10 %.

(2) La dispersion des cendres peut avoir lieu en pleine nature et peut être effectuée soit à titre gratuit par la famille elle-même, soit par un opérateur funéraire mandaté et rémunéré à cet effet.

(3) Frais non soumis à TVA

* Les prestations identifiées par le repère * sont sous traitées; conformément aux informations portées dans l'habilitation n°19290178

En application de l'article R. 2213-25 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil muni d'une cuvette d'étanchéité respectant des caractéristiques de résistance, d'étanchéité et de biodégradabilité, lorsqu'il est destiné à l'inhumation, ou de combustibilité, lorsqu'il est destiné à la crémation, afin de protéger l'environnement et la santé. Par ailleurs, l'habillement du défunt, les garnitures et les accessoires posés à l'intérieur ou à l'extérieur des cercueils destinés à la crémation sont composés de matériaux combustibles et non susceptibles de provoquer une explosion.

En application de l'article R. 2213-26 du CGCT, le corps est placé dans un cercueil hermétique si la personne était atteinte au moment du décès de l'une des infections transmissibles mentionnées à l'article R. 2213-2-1 du même code, si le corps est déposé soit à résidence, soit dans un édifice culturel soit dans un caveau provisoire pour une durée excédant six jours, ou si le préfet l'a prescrit.

Le site service-public.fr comporte de nombreuses informations sur les démarches à accomplir après le décès d'un proche. Un guide pratique intitulé « Je perds un proche » est également à la disposition des familles sur le site <https://www.modernisation.gouv.fr>

- Conformément aux dispositions du CGCT :

« I. - Sans considération de leur origine, les métaux issus de la crémation ne sont pas assimilés aux cendres du défunt. Ces métaux font l'objet d'une récupération par le gestionnaire du crématorium pour cession, à titre gratuit ou onéreux, en vue du traitement approprié pour chacun d'eux.

« II. - Le produit éventuel de la cession prévue au I est inscrit en recette de fonctionnement au sein du budget du crématorium où les métaux ont été recueillis. Ce produit éventuel ne peut être destiné qu'aux opérations suivantes :

« 1° Financer la prise en charge des obsèques des personnes dépourvues de ressources suffisantes, mentionnées à l'article L. 2223-27 ;

« 2° Faire l'objet d'un don à une association d'intérêt général ou à une fondation reconnue d'utilité publique » (article L. 2223-18-1-1)

« Aucune majoration ne peut être perçue à aucun titre et par aucun intermédiaire sur les concessions dans les cimetières, les taxes municipales et droits de toute nature » (article L. 2223-34) ;

- Les prestations proposées doivent être conformes aux dispositions de l'arrêté du 11 janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires (mise à disposition permanente d'une documentation générale ; modalités d'étiquetage des cercueils proposées à la vente ; obligation d'établissement d'un devis gratuit et, en cas d'acceptation de celui-ci, d'un bon de commande) ;

- En cas de dépassement des frais pour des prestations ou des produits rendus obligatoires et non prévus à la date de signature du bon de commande résultant de l'acceptation du présent devis, ou en cas de prestations ou produits demandés en complément de ceux figurant dans le présent devis à cette même date, un avenant à ce dernier doit être rédigé et paraphé, ou un nouveau devis doit être rédigé et soumis à l'acceptation de la personne ayant qualité pour pourvoir aux funérailles, auquel cas un nouveau bon de commande devra être établi puis signé par cette dernière.

Traitement des données

- ☐ J'accepte que mes données à caractère personnel (notamment mes opinions religieuses pour les besoins de l'exécution de mes obsèques) soient recueillies pour être communiquées puis traitées par POMPES FUNÈBRES MESCODEN.
- Les informations recueillies par POMPES FUNÈBRES MESCODEN, au cours de la relation d'affaires, font l'objet d'un traitement informatique destiné à la préparation, la conclusion, la gestion, l'exécution de votre contrat et plus particulièrement à l'exécution de vos obsèques.
- Elles sont conservées pendant 10 ans à compter de la date d'émission du devis ou de la fin du contrat pour une prestation intégrale.
- Les destinataires des données sont les entreprises assurant les fournitures et prestations (« tiers obligatoires » et « tiers facultatifs »), qui interviennent dans le cadre de l'exécution ou de la gestion de votre contrat, et le cas échéant, les autorités administratives, judiciaires et bancaires pour satisfaire aux obligations légales et réglementaires en vigueur. Les données peuvent également être transmises s'il y a lieu, à toutes personnes intervenant au contrat tels qu'avocats, experts, auxiliaires de justice et officiers ministériels, curateurs, tuteurs, enquêteurs, professionnels de santé et aux organismes sociaux.
- ☐ J'accepte de recevoir les offres commerciales et événementielles de POMPES FUNÈBRES MESCODEN par email.
- ☐ J'accepte de recevoir les offres commerciales et événementielles de POMPES FUNÈBRES MESCODEN par SMS ou MMS.
- ☐ J'accepte de recevoir les offres commerciales et événementielles des partenaires de POMPES FUNÈBRES MESCODEN par email, SMS ou MMS.

Conformément à la loi « informatique et libertés » de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée en 2004 et 2018 et au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de portabilité, de rectification, de suppression, de limitation, d'opposition et de retrait de votre consentement, le cas échéant, aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant par écrit à POMPES FUNÈBRES MESCODEN (délégué à la protection des données: Mme LE SCOUR Jennifer) 35 Rue Hervé de Guébriant 29800 LANDERNEAU (avec copie d'une pièce d'identité). Vous disposez également du droit de définir des directives relatives au sort de vos données à caractère personnel et à la manière dont vous souhaitez que vos droits soient exercés après votre décès.

Si vous estimez que le traitement de vos données n'est pas effectué conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, vous avez la faculté d'introduire une réclamation :

- Sur le site de la CNIL en remplissant un formulaire de plainte en ligne.
- Par courrier postal en écrivant à : CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 ».

Vous avez la possibilité de vous inscrire gratuitement sur une liste d'opposition au démarchage téléphonique BLOCTEL (www.bloctel.gouv.fr) afin de ne plus être démarché téléphoniquement par un professionnel avec lequel vous n'avez pas de relation contractuelle en cours, conformément à la loi n°2014-344 du 17 mars 2014 relative à la consommation.

Je soussigné(e), (prénom et nom) _____ accepte le présent devis prévisionnel.

Fait à : LANDERNEAU le mercredi 20 août 2025 20/08/2025

Signature précédée de la mention "lu et approuvé, bon pour acceptation".

messagerie pro

mer. 20 août 2025 16:22

[> votre messagerie pro sur tablette et mobile](#)

[> Accessibilité non conforme](#)

messagerie



envoyés













 Accédez à Mon Bureau Pro

 1

réception

1

 7628

envoyés

7628

 2

brouillons

2

 4

indésirables

4

 12

corbeille

12

 +

mes dossiers

+



gérer la capacité de stockage

86% de 10 Go

[passer en illimité avec GigaMail](#)

✪ **devis type inhumation et cremation suite nouveau devis reglementaire 01/07/2025**

PF Mescoden - Le Choix funéraire LANDERNEAU

mercredi 20 août 2025 à 16:21 envoyés

À : etatcivil

 **devis type inhumation et cremation 2025(1).pdf**

1 Mo [afficher](#) [enregistrer](#)

Bonjour Marie-Ludivine,

tu trouveras ci-joint les devis type inhumation et crémation suite au nouvel arrêté paru au journal officiel le 22/02/2025 et funéraires à compter du 01/07/2025.

Je te laisse ainsi le soin de le diffuser sur votre site internet de la ville du fait que la ville de Landerneau comporte + de 5

Je reste à ta disposition si besoin.

Bien respectueusement

Jennifer LESCOUR
Pompes Funèbres de Mescoden - Le Choix Funéraire - LANDERNEAU

https://messageriepro.orange.fr/OFX#mail/SF_OUTBOX/14449%25SF_OUTBOX/f

1/2

I- CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales, qui figurent au dos du devis et du bon de commande, sont obligatoirement remises ou adressées contre signature à tout client aux fins de passer commande.

Les conditions générales sont affichées à la vue du public et elles sont tenues à la disposition du client qui peut les consulter à tout moment.

II- DISPOSITIONS JURIDIQUES APPLICABLES

Les relations commerciales relatives aux fournitures et prestations de pompes funèbres entre les particuliers d'une part ; et les opérateurs funéraires, d'autre part, sont assujetties aux dispositions du code de la consommation ainsi qu'à la législation et la réglementation funéraires, notamment l'arrêté du 11 Janvier 1999 relatif à l'information sur les prix des prestations funéraires ainsi que les articles R.2223-24 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

III- DÉSIGNATION ET TARIFICATION DES FOURNITURES ET PRESTATIONS FUNÉRAIRES

Les fournitures et prestations funéraires font l'objet d'une désignation et d'une tarification conformes à la réglementation, en distinguant : d'une part, les fournitures et prestations ; d'autre part, les sommes perçues par l'opérateur pour des fournitures et prestations assurées par lui, les sommes perçues pour le compte de tiers. Certaines fournitures et prestations de pompes funèbres sont obligatoires. Elles sont identifiables via le signe suivant (*) sur le devis et sur le bon de commande. En fonction des circonstances ou des causes du décès, du mode de transport ou des modalités d'organisation des obsèques, certaines fournitures et prestations de pompes funèbres sont incluses dans les prestations obligatoires. Elles sont identifiables via le signe suivant (**) sur le devis et sur le bon de commande.

IV- TARIFS

Les fournitures et prestations funéraires font l'objet d'une désignation et d'une tarification consignées dans un document intitulé « tarifs ». Les tarifs sont affichés à la vue du public et sont tenus à la disposition du client qui peut les consulter à tout moment sur demande. Les tarifs sont établis nets, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur. Pour chaque fourniture et prestation est mentionné le caractère obligatoire ou facultatif, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur (article L.2223-19 CGCT).

V- DEVIS

Les commandes sont précédées d'un devis définissant les fournitures et prestations funéraires conformément aux prescriptions applicables en la matière et selon la désignation et la tarification telles que figurant aux « tarifs » de l'entreprise. Le devis est écrit, daté et chiffré toutes taxes comprises. Ce devis est remis gratuitement aux familles.

L'organisation d'obsèques peut impliquer l'intervention de tiers : des « tiers obligatoires » (administrations diverses et police, notamment) et/ou des « tiers facultatifs » (intervenant pour l'ouverture ou la fermeture d'un caveau, organismes culturels...).

En ce qui concerne les « tiers facultatifs », lorsque l'opérateur de pompes funèbres mandaté par le client fait appel à des entreprises tierces désignées par le client lui-même, le devis précise les noms et qualités de ces entreprises (***) et le prix des prestations et fournitures assurées par ces dernières pour le montant net facturé (***).

Quelle que soit la qualité des tiers intervenants (« tiers obligatoires » ou « tiers facultatifs »), le devis précise également le montant des honoraires correspondant à la représentation du client auprès des diverses administrations, organismes culturels ou autres organismes, ainsi que les sommes demandées par ces organismes, qu'il s'agisse de taxes ou de redevances ou de prix, et qui seront avancées par l'entreprise de pompes funèbres mandatée par le client (3^e colonne du devis et du bon de commande : frais avancés auprès de tiers pour le compte de la famille (***)).

Les tarifs indiqués sur le devis sont valables durant 30 jours à partir de la date à laquelle le devis a été établi.

VI- BON DE COMMANDE

Lorsque le devis est accepté par la famille, un bon de commande est alors établi.

Ce bon de commande rappelle, notamment, le détail chiffré des prestations ou fournitures ainsi que le montant total de celles-ci.

La commande n'est définitive et exigible qu'une fois que le bon de commande a été accepté et signé par le client et l'entreprise de pompes funèbres.

La signature du bon de commande implique l'acceptation des présentes conditions générales qui figurent au dos du bon de commande.

VII- FOURNITURES ET EXÉCUTION DES PRESTATIONS FUNÉRAIRES

Les fournitures et prestations funéraires sont mises en œuvre conformément aux dispositions établies conjointement via le devis, le bon de commande et les présentes conditions générales, par la personne qui pourvoit aux obsèques, l'opérateur mandaté ainsi que les différents tiers intervenants ; chacun concourt pour sa part et sous son entière responsabilité au bon déroulement des prestations obsèques.

L'opérateur funéraire mandaté par la personne qui pourvoit aux obsèques du défunt(e) ne saurait être tenu responsable des retards, erreurs ou fautes techniques commis ou générés dans l'exécution de leurs tâches par les tiers intervenant dans les obsèques, sauf pour le requérant à apporter la preuve que les dits retard(s), erreur(s) ou faute(s) technique(s) seraient en toute ou partie imputable à l'opérateur.

CORBILLARD : Les places assises dans les corbillards sont réservées au personnel de la société nécessaire à l'exécution des convois.

VIII- MODALITÉS DE PAIEMENT

Le paiement des fournitures et des prestations d'obsèques est exigible à hauteur de 30 % au minimum à l'acceptation de la commande et le solde à la réception de la facture. Dans le cas où il existerait une prise en charge par un contrat d'assurance, cette prise en charge pourra être intégrée au mode de règlement.

IX- MODIFICATION ET RÉSOLUTION DE LA COMMANDE

Toute modification du bon de commande ayant une incidence sur les prix des prestations ou fournitures mentionnées sur le devis doit être préalablement portée sur le devis détenu par le client ou faire l'objet d'un nouveau devis reprenant la totalité des prestations ou fournitures y figurant.

Toute résolution de la commande par le client ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit au moyen d'un courrier recommandé avec avis de réception de mise en demeure ou par une signification par acte d'huissier avant l'exécution des prestations funéraires.

Le contrat est considéré comme résolu à la signification par huissier ou à la réception par l'entreprise de pompes funèbres de la lettre recommandée l'informant de cette résolution.

L'entreprise de pompes funèbres remboursera le client de la totalité des sommes déjà versées par ce dernier dans les quatorze jours suivant la date à laquelle le contrat a été dénoncé.

X - RÉCLAMATION - MÉDIATION

Pour le cas où le client souhaiterait formuler une réclamation, il peut l'adresser à l'opérateur de pompes funèbres.

L'entreprise s'engage à accuser réception de sa réclamation dans un délai de quinze jours et la traiter dans un délai de deux mois.

Si la réponse apportée à sa réclamation ne lui satisfait pas, il a la possibilité de saisir gratuitement le Médiateur du Commerce Coopératif et Associé, qui est compétent pour tout litige portant sur l'exécution d'un contrat de vente ou de fourniture de service couvert par les présentes conditions générales :

> Par courrier : **Médiateur du Commerce Coopératif et Associé - FCA - 77, rue de Lourmel - 75015 Paris**

> Directement sur le site internet du Médiateur : **www.mcca-mediation.fr**, sur lequel se trouvent la Charte de la Médiation du Commerce Coopératif et Associé et les pièces justificatives à fournir avec votre demande.

Remarque : Le recours au Médiateur du Commerce Coopératif et Associé n'est possible que dans un délai de 12 mois suivant l'envoi de la réclamation écrite qu'il aura précédemment adressée à l'entreprise, et uniquement si le litige n'a pas été précédemment ou n'est pas actuellement examiné par un médiateur, une autre instance ou par un tribunal.

I- CHAMP D'APPLICATION

Les présentes conditions générales, qui figurent au dos du devis et du bon de commande, sont obligatoirement remises ou adressées contre signature à tout client aux fins de passer commande.

Les conditions générales sont affichées à la vue du public et elles sont tenues à la disposition du client qui peut les consulter à tout moment sur demande.

II- DISPOSITIONS JURIDIQUES APPLICABLES

Les relations commerciales relatives à la vente de marbrerie funéraire entre les familles, les particuliers d'une part ; et les opérateurs funéraires, d'autre part, sont assujetties aux dispositions du code civil et du code de la consommation.

III- TARIFS

Les fournitures et prestations de marbrerie funéraire font l'objet d'une désignation et d'une tarification consignées dans un document intitulé « tarifs ». Les tarifs sont affichés à la vue du public et sont tenus à la disposition du client qui peut les consulter à tout moment sur demande.

Les tarifs sont établis nets, selon les dispositions légales et réglementaires en vigueur.

IV- DEVIS

Les commandes sont précédées d'un devis définissant les fournitures et prestations de marbrerie funéraire conformément à la tarification telles que figurant aux « tarifs » de l'entreprise. Le devis est écrit, daté et chiffré toutes taxes comprises. Ce devis est remis gratuitement aux familles.

Les tarifs indiqués sur le devis sont valables durant 30 jours à partir de la date à laquelle le devis a été établi.

V- BON DE COMMANDE

Lorsque le devis est accepté par la famille, un bon de commande est alors établi.

Ce bon de commande rappelle, notamment, le détail chiffré des prestations ou fournitures ainsi que le montant total de celles-ci.

La commande n'est définitive et exigible qu'une fois que le bon de commande a été accepté et signé par le client et l'entreprise de pompes funèbres.

La signature du bon de commande implique l'acceptation des présentes conditions générales qui figurent également au dos du bon de commande.

VI- EXÉCUTION DES PRESTATIONS DE MARBRERIE FUNÉRAIRE ET DÉLAI

Les prestations de marbrerie funéraire sont mises en œuvre conformément aux dispositions établies conjointement via le devis, le bon de commande et les présentes conditions générales, par la personne qui pourvoit aux obsèques et l'entreprise.

L'entreprise de pompes funèbres s'engage à effectuer la commande dans un délai de 6 mois à compter de la date de la signature du contrat.

Elle attire l'attention du client sur le fait que la réalisation de la commande pourrait être retardée et, en conséquence, intervenir au-delà du délai de 6 mois, en raison de conditions climatiques défavorables (sécheresse, pluies abondantes, etc...) qui risqueraient de fragiliser et d'endommager immédiatement et irrémédiablement la marbrerie funéraire.

Néanmoins, passé ce délai de 6 mois, le client a la possibilité de résoudre le contrat relativement aux fournitures et à la prestation de marbrerie funéraire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou par un écrit sur un autre support durable, si, après avoir enjoint l'entreprise de pompes funèbres, selon les mêmes modalités, d'effectuer la prestation dans un délai supplémentaire raisonnable, elle ne s'est pas exécutée dans ce délai.

Le contrat relativement aux fournitures et à la prestation de marbrerie funéraire est considéré comme résolu à la réception par l'entreprise de pompes funèbres de la lettre ou de l'écrit l'informant de cette résolution, à moins qu'elle ne se soit exécutée entre-temps.

L'Entreprise de pompes funèbres remboursera le client de la totalité des sommes déjà versées par ce dernier au titre des fournitures et des prestations de la marbrerie funéraire, au plus tard dans les quatorze jours suivant la date à laquelle le contrat a été dénoncé.

VII- MODIFICATION ET RÉSOLUTION DE LA COMMANDE

Toute modification du bon de commande ayant une incidence sur les prix des prestations ou fournitures mentionnées sur le devis doit être préalablement portée sur le devis détenu par le client ou faire l'objet d'un nouveau devis reprenant la totalité des prestations ou fournitures y figurant.

Toute résolution de la commande par le client ne peut être prise en considération que si elle est parvenue par écrit au moyen d'un courrier recommandé avec avis de réception de mise en demeure ou par une signification par acte d'huissier avant l'exécution des prestations de marbrerie funéraire.

Le contrat est considéré comme résolu à la signification par huissier ou à la réception par l'entreprise de pompes funèbres de la lettre recommandée l'informant de cette résolution.

L'entreprise de pompes funèbres remboursera le client de la totalité des sommes déjà versées par ce dernier au plus tard dans les quatorze jours suivant la date à laquelle le contrat a été dénoncé.

VIII- RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRISE

L'entreprise exécute ses prestations selon les règles de l'art et conformément au contrat signé avec le client.

La responsabilité décennale de l'entreprise peut être engagée pour les vices ou dommages de construction :

- > qui affectent la solidité de l'ouvrage et de ses équipements indissociables (par exemple, effondrement résultant d'un vice de construction) ;
- > ou qui le rendent impropre à l'usage auquel il est destiné (par exemple, défaut d'étanchéité, fissurations importantes).

Cette garantie couvre les dommages survenus après la réception des travaux, pendant une durée de 10 ans.

Le délai de la garantie décennale court à compter de la réception des travaux par le client, autrement dit à compter de la signature de l'acte contradictoire par lequel le client déclare accepter l'ouvrage avec ou sans réserve.

L'entreprise joint à son devis et ses factures l'attestation de son assurance de responsabilité civile décennale.

Le client bénéficie également d'une garantie biennale ou garantie de bon fonctionnement aux termes de laquelle l'entreprise est tenue de réparer ou remplacer, pendant une durée minimale de 2 ans après la réception, tout élément d'équipement qui ne fonctionne pas correctement.

Le client bénéficie enfin d'une garantie de parfait achèvement aux termes de laquelle l'entreprise est tenue de réparer tous les désordres signalés par le client, pendant une durée d'un an à compter de la réception. Le signalement de ces désordres a lieu soit au moyen de réserves mentionnées au procès-verbal de réception lorsque les désordres sont apparents, soit par voie de notification écrite pour ceux révélés postérieurement à la réception. Toutefois cette garantie de parfait achèvement ne s'étend pas aux travaux nécessaires pour remédier aux effets de l'usure normale ou de l'usage.

MISE EN GARDE :

Nous attirons votre attention :

> Sur les couleurs et aspects des matériaux naturels

Les matériaux utilisés pour les monuments étant des **matériaux naturels**, les échantillons ou monuments d'exposition ne peuvent que définir les matériaux quant à leur provenance et à leur tonalité générale mais n'impliquent pas une identité totale, de couleur, de cristallisation, de veinage, avec le matériau utilisé pour la réalisation de la commande. Les caractéristiques propres telles que les veines cristallines, les trous de vers, les géodes, les flammes, l'oxyde de fer, la pyrite, les conglomérats de micas et les taches communément appelées « crapauds » de dimension maximale de 3 cm de diamètre, peuvent être présents sur le matériau utilisé pour réaliser la commande. Les marbres sont travaillés et consolidés selon les règles de l'art avec les masticages, doublures et agrafes, que leur nature et conformation exigent.

> Sur les matériaux artificiels

N'étant pas tributaires de la façon dont ils sont entretenus, le brillant des matériaux artificiels est exclu de notre garantie.

> Les effets du temps et des conditions atmosphériques sur les matériaux

Les matériaux naturels sont susceptibles d'évoluer avec le temps et en raison des conditions atmosphériques : par exemple, altération du poli des matériaux, existence de micro-fissures pouvant altérer, sous l'effet du gel, la surface de la pierre (petits éclatements), altération de la dorure, rouille.

> Sur l'entretien des matériaux

Il est recommandé de faire appel à un professionnel du granit pour entretenir la marbrerie funéraire.

En conséquence, ne donnent pas lieu à garantie :

- les travaux exécutés sur les inter-tombes avec la tolérance des communes, les taches ou auréoles provoquées par les attributs décoratifs, les rayures provoquées par les produits d'entretien impropres ;
- les affaissements de monument sur concession pleine terre quand le sous-sol du cimetière a été exploité avant son affectation ;
- les dégâts occasionnés aux matériaux par la gelée, le salpêtre ou toute autre cause liée à la réaction des conditions atmosphériques sur les matériaux.

IX- MODALITES DE PAIEMENT

Le paiement des prestations de marbrerie funéraire est exigible à hauteur de 50 % à l'acceptation de la commande, le solde à la livraison des travaux.

X- TRANSFERT DES RISQUES

Tout risque de perte ou d'endommagement de l'ouvrage de marbrerie funéraire, est transféré au client au moment de la réception dudit ouvrage.

XI - RÉCLAMATION - MÉDIATION

Pour le cas où le client souhaiterait formuler une réclamation, il peut l'adresser à l'opérateur de pompes funèbres.

L'entreprise s'engage à accuser réception de sa réclamation dans un délai de quinze jours et la traiter dans un délai de deux mois.

Si la réponse apportée à sa réclamation ne lui satisfait pas, il a la possibilité de saisir gratuitement le Médiateur du Commerce Coopératif et Associé, qui est compétent pour tout litige portant sur l'exécution d'un contrat de vente ou de fourniture de service couvert par les présentes conditions générales :

> Par courrier : **Médiateur du Commerce Coopératif et Associé - FCA - 77, rue de Lourmel - 75015 Paris**

> Directement sur le site internet du Médiateur : **www.mcca-mediation.fr**, sur lequel se trouvent la Charte de la Médiation du Commerce Coopératif et Associé et les pièces justificatives à fournir avec votre demande.

Remarque : Le recours au Médiateur du Commerce Coopératif et Associé n'est possible que dans un délai de 12 mois suivant l'envoi de la réclamation écrite qu'il aura précédemment adressée à l'entreprise, et uniquement si le litige n'a pas été précédemment ou n'est pas actuellement examiné par un médiateur, une autre instance ou par un tribunal.

Le Client

Signature précédée de la mention « lu et approuvé »

CERTIFICAT DE RÉALISATION

Je soussigné(e) **COLOMBEL Youenn** représentant légal du dispensateur de l'action concourant au développement des compétences atteste que :

Mme LE SCOUR JENNIFER salarié(e) de l'entreprise SARL LE SCOUR a suivi l'action Dirigeant de Pompes Funèbres - Distanciel

Nature de l'action concourant au développement des compétences :

Action de formation¹ qui s'est déroulée du 22 septembre 2025 au 3 octobre 2025 pour une durée de 70.00 heures²

Assiduité du stagiaire

Durée effectivement suivie par le/la stagiaire : 70.00 heures, soit un taux de réalisation de 100.00 %.

Sans préjudice des délais imposés par les règles fiscales, comptables ou commerciales, je m'engage à conserver l'ensemble des pièces justificatives qui ont permis d'établir le présent certificat pendant une durée de 3 ans à compter de la fin de l'année du dernier paiement. En cas de cofinancement des fonds européens la durée de conservation est étendue conformément aux obligations conventionnelles spécifiques.

Fait à : PLESLIN-TRIGAVOU

Le : 16 octobre 2025

Pour l'organisme de formation,
COLOMBEL Youenn

Pour le bénéficiaire, bon pour accord
SARL LE SCOUR

Parcours 

ZA de Beauséjour, 22490 PLESLIN-TRIGAVOU
Tél. 09 78 35 00 93 - monparcours@parcours-f.fr
www.parcours-f.fr

Code APE : 8559B | Siret : 92246884800010

Attestation générée par : MARCAUD Karine

¹ Lorsque l'action est mise en œuvre dans le cadre d'un projet de transition professionnelle, le certificat de réalisation doit être transmis mensuellement.

² Dans le cadre des formations à distance prendre en compte la réalisation des activités pédagogiques et le temps estimé pour les réaliser.